



HSBC Holdings plc

**Avis de convocation  
à l'Assemblée Générale Annuelle  
Vendredi 20 avril 2018  
à 11 heures (heure de Londres)  
Centre de Conférence Queen Elizabeth II  
Broad Sanctuary, Londres SW1P 3EE, Royaume-Uni**

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR TOUTE VOTRE ATTENTION.**

Si vous vous posez des questions sur les projets de résolutions présentés dans ce document ou sur ce que vous devez faire en tant qu'actionnaire, veuillez consulter un courtier, un avocat, un expert-comptable ou un autre conseiller professionnel indépendant.

Si vous avez cédé ou transféré la totalité des actions que vous déteniez dans HSBC Holdings plc (ci-après la « Société »), veuillez immédiatement remettre ce document et tous les documents joints au courtier, à la banque ou autre agent ayant agi en qualité d'intermédiaire pour la vente ou le transfert des actions, qui les transmettra à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Hong Kong Exchanges et Clearing Limited et The Stock Exchange of Hong Kong Limited (Bourse de Hong Kong) ne peuvent être tenus responsables du contenu de ce document, ne formulent aucune déclaration concernant son exactitude et son exhaustivité et déclinent expressément toute responsabilité pour toute perte liée à l'utilisation de tout ou partie du présent document. Les actions ordinaires de la Société sont négociées sous le code 5 à la Bourse de Hong Kong.

Les versions anglaise, française et chinoise du présent Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle sont disponibles sur [www.hsbc.com/Investor relations/Events and presentations](http://www.hsbc.com/Investor%20relations/Events%20and%20presentations). La version chinoise du présent document et des futurs documents peut également être obtenue en contactant les agents chargés de la tenue du registre de la société (« registrar ») (cf. page 26)

本文件乃滙豐控股有限公司之股東周年大會通告。本公司謹訂於 2018年4月20日星期五上午11時假座倫敦 Queen Elizabeth II Conference Centre (地址為 Broad Sanctuary, London SW1P 3EE) 舉行股東周年大會。是次股東周年大會通告的中文譯本可於 [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com) 查閱。如需索取本文件及日後本公司文件的中文譯本，亦可選擇聯絡本公司的股份登記處：Computershare Investor Services PLC，地址為 The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, United Kingdom (透過網站發出電郵：[www.investorcentre.co.uk/contactus](http://www.investorcentre.co.uk/contactus))；香港中央證券登記有限公司，地址為香港皇后大道東183號合和中心17樓1712-1716室 (電郵：[hsbc.ecom@computershare.com.hk](mailto:hsbc.ecom@computershare.com.hk))；或百慕達滙豐銀行有限公司，地址為 Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda (電郵：[hbbm.shareholder.services@hsbc.bm](mailto:hbbm.shareholder.services@hsbc.bm)) (請參閱第25頁)。美國預託股份持有人可致電 +1 631 918 4040 或致函索取本文件，地址為 Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5th Avenue — Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA。

# Sommaire

1. Lettre du Président.....	1
2. Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2018.....	5
3. Exposé des motifs.....	10
4. Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2018.....	22
5. Informations générales.....	26
6. Annexes .....	27

7 mars 2018

Chère Actionnaire, Cher Actionnaire,

En ma qualité de nouveau Président du Groupe, je serai particulièrement heureux de vous accueillir à l'Assemblée Générale Annuelle 2018 de HSBC Holdings plc, qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 11 heures (heure de Londres) au Centre de Conférence Queen Elizabeth II dans le centre de Londres. C'est un lieu facile d'accès par les transports en commun. Toutefois, si vous ne pouvez pas participer en personne à l'assemblée, vous pourrez choisir de regarder la réunion grâce à la retransmission sur Internet qui sera disponible sur [www.hsbc.com/agemwebcast](http://www.hsbc.com/agemwebcast).

Je vous encourage à lire l'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle et les détails de l'ordre du jour à examiner qui sont inclus au présent document. En plus des questions usuelles de cet ordre du jour, je souhaite attirer particulièrement votre attention sur les deux points suivants :

#### **1. Administrateurs**

Quelques mois après ma nomination aux fonctions de Président du Groupe le 1<sup>er</sup> octobre dernier, John Flint a été nommé en qualité de nouveau Directeur Général du Groupe à compter du 21 février 2018.

En 2017, nous avons fait nos adieux à Douglas Flint après 22 ans consacrés au service de HSBC, dont sept en qualité de Président du Groupe. Au nom de tous les actionnaires, je souhaite de nouveau remercier Douglas pour son dévouement sans faille à HSBC au cours de sa longue et brillante carrière. Je souhaite aussi remercier Stuart Gulliver qui, en tant que Directeur Général du Groupe, a su diriger HSBC pendant une période difficile et pleine de défis avec une grande énergie et un engagement constant, et a su restructurer avec succès la stratégie commerciale de la banque.

Je souhaite également, au nom du Conseil d'Administration, remercier tout particulièrement Phillip Ameen, Joachim Faber et John Lipsky qui ont décidé de se retirer au terme de leur mandat et ne se présenteront donc pas pour être réélus lors de l'Assemblée Générale Annuelle de cette année. Je suis infiniment reconnaissant envers chacun d'eux pour leurs sages conseils, leurs analyses précieuses et leurs contributions importantes aux travaux du Conseil d'Administration et des Comités au sein desquels ils ont siégé.

Ainsi qu'il est d'usage, John Flint et moi-même nous présenterons afin d'être élus pour la première fois lors de l'Assemblée Générale Annuelle de cette année, et tous les autres Administrateurs en exercice se présenteront afin d'être réélus. Nos notices biographiques figurent en pages 13 à 16. La composition actuelle du Conseil d'Administration est présentée en pages 3 à 4.

À l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de cette année, et sous réserve de l'élection et de la réélection des Administrateurs recommandées ci-dessus, votre Conseil d'Administration se composera d'un Président non-exécutif, de trois Administrateurs exécutifs et de dix Administrateurs non-exécutifs indépendants.

## 2. Statuts

Nous proposons d'apporter quelques modifications aux Statuts, afin de les aligner sur la pratique actuelle du marché et de nous adapter aux progrès technologiques de manière à améliorer l'accessibilité et la participation à nos assemblées. Les autres modifications sont essentiellement de nature administrative, et sont plus amplement détaillées à l'Annexe 4 en pages 32 à 34.

**Votre Conseil d'Administration et moi-même considérons que les propositions présentées dans le présent Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle servent au mieux les intérêts de la Société et de ses actionnaires, et nous vous recommandons de voter en faveur de toutes les résolutions. Les Administrateurs ont l'intention de le faire en leur qualité d'actionnaires.**

Un formulaire de procuration est joint à la présente lettre ou est disponible sur [www.hsbc.com/proxy](http://www.hsbc.com/proxy). Que vous puissiez ou non participer à l'Assemblée Générale Annuelle, je vous encourage à remplir et renvoyer un formulaire de procuration. Nommer un mandataire ne vous empêchera pas d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et de voter en personne, si finalement vous pouvez le faire.

Je me joins au Conseil d'Administration pour vous remercier de votre soutien continu et me réjouis de vous accueillir à l'Assemblée Générale Annuelle.

Je vous prie d'agréer, Chère Actionnaire, Cher Actionnaire ; l'assurance de ma considération distinguée.



Mark E. Tucker  
Président du Groupe

# Administrateurs

**Mark E. Tucker**, 60 ans  
Président non-exécutif du Groupe



**John Flint**, 49 ans  
Directeur Général du Groupe



**Phillip Ameen**, 69 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



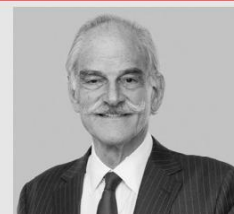
**Irene Lee**, 64 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**Kathleen Casey**, 51 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**John Lipsky**, 71 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**Laura Cha**, GBM, 68 ans  
Administrateur non-exécutif  
Indépendant



**Iain Mackay**, 56 ans  
Directeur Financier du Groupe



**Henri de Castries**, 63 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**Heidi Miller**, 64 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**Lord Evans of Weardale**, 60 ans  
Administrateur non-exécutif  
Indépendant



**Marc Moses**, 60 ans  
Directeur des Risques du Groupe



**Joachim Faber**, 67 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**David Nish**, 57 ans  
Administrateur non-exécutif  
indépendant



**Jonathan Symonds, CBE,**

59 ans

Administrateur non-exécutif

Indépendant référent



**Pauline van der Meer Mohr,**

58 ans

Administrateur non-exécutif

indépendant



**Jackson Tai,** 67 ans

Administrateur non-exécutif

indépendant



## Secrétaire

**Ben Mathews,** 51

Secrétaire du Conseil du Groupe



# HSBC Holdings plc

## Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2018

L'Assemblée Générale Annuelle 2018 de HSBC Holdings plc est convoquée et se tiendra au Centre de Conférence Queen Elizabeth II, Broad Sanctuary, Londres SW1P 3EE, Royaume-Uni, le vendredi 20 avril 2018 à 11 heures (heure de Londres), afin d'examiner et, si elle le juge approprié, d'adopter les résolutions ci-dessous. Les résolutions 1 à 7, 10, 12 et 14 seront proposées à titre de résolutions ordinaires. Les résolutions 8, 9, 11, 13, 15 et 16 seront proposées à titre de résolutions extraordinaires :

### 1. Rapport et Comptes Annuels\*

Recevoir les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 2. Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs\*

Approuver le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs exposé aux pages 141 à 164 de l'*Annual Report & Accounts* pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exclusion de la Politique de Rémunération des Administrateurs qui figure aux pages 143 à 144.

### 3. Election et réélection d'Administrateurs\*

Elire par résolution distincte, chacune des personnes suivantes :

- (a) Mark Tucker ; et
- (b) John Flint ;

Réélire par résolution distincte, chacune des personnes suivantes :

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| (c) Kathleen Casey ;         | (i) Heidi Miller ;             |
| (d) Laura Cha ;              | (j) Marc Moses ;               |
| (e) Henri de Castries ;      | (k) David Nish ;               |
| (f) Lord Evans of Weardale ; | (l) Jonathan Symonds ;         |
| (g) Irene Lee ;              | (m) Jackson Tai ; et           |
| (h) Iain Mackay ;            | (n) Pauline van der Meer Mohr. |

### 4. Renouvellement du Commissaire aux comptes\*

Renouveler PricewaterhouseCoopers LLP en tant que Commissaire aux comptes de la Société.

### 5. Rémunération du Commissaire aux comptes\*

Autoriser le Comité d'Audit du Groupe (*Group Audit Committee*) à fixer la rémunération du Commissaire aux comptes.

### 6. Dons politiques\*

Autoriser, en vertu des articles 366 et 367 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »), la Société et toute société qui est une filiale de la Société à tout moment de la période visée par la présente résolution :

- (a) à faire des dons politiques à des partis politiques et/ou à des candidats indépendants ;
- (b) à faire des dons politiques à des organisations politiques autres que les partis politiques ; et
- (c) à engager des dépenses politiques,

au cours de la période commençant à la date de l'adoption de la présente Résolution 6 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue, le montant total de ces dons et dépenses ne dépassant pas 200 000 livres sterling pendant la période d'effet de la présente Résolution 6. Aux fins de la présente résolution, les expressions «dons politiques», «partis politiques», «candidats indépendants», «organisations politiques» et «dépenses politiques» ont la signification que leur donnent les articles 363 à 365 de la Loi.

\* Résolution Ordinaire

# Résolution Extraordinaire

## 7. Autorisation d'attribuer des actions\*

Autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société :

- (a) à concurrence d'un montant nominal total de 1 999 610 418 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (b) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 332 684 030 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 665 368 060 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution) ; et
- (b) à concurrence d'un montant nominal total de 3 332 684 030 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 332 684 030 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 665 368 060 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c)) de la présente résolution en relation avec une offre ou invitation faite à :
  - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
  - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou invitation ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire, ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (c) s'agissant de titres représentatifs du capital (tels que définis à la section 560 de la Loi) à concurrence d'un montant nominal total de 6 665 368 060 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 6 665 368 060 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution), en relation avec un octroi de droits en faveur :
  - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
  - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire, ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (d) à concurrence d'un montant nominal total de 150 000 GBP (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 GBP chacune), 150 000 EUR (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 EUR chacune) et 150 000 USD (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 USD chacune),

étant précisé que ce pouvoir expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation expire, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

\* Résolution Ordinaire

# Résolution Extraordinaire



## **8. Suppression du droit préférentiel de souscription\***

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 7 dont le texte est reproduit dans l'Avis de convocation à la présente assemblée, autoriser les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que défini dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) en numéraire conformément à l'autorisation donnée par la Résolution 7 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou vente, cette autorisation étant limitée :

- (a) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle contre paiement en numéraire en relation avec tout octroi de droits ou toute autre offre ou invitation (mais dans le cas du pouvoir consenti en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 7 par octroi de droits uniquement) en faveur :
  - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions qu'ils détiennent au moment considéré ; et
  - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cet octroi, offre ou invitation, ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant les dates de clôture (*record dates*), les droits à rompus, les actions auto-détenues ou les valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, difficultés pratiques ou juridiques naissant ou se posant en vertu des lois ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et
- (b) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle (autres que celles prévues au paragraphe (a) ci-dessus) à concurrence d'un montant nominal total de 499 902 604 USD,

étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré et auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

## **9. Autres suppressions des droits préférentiels de souscription pour des acquisitions, etc. #**

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée), les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée dans la Résolution 7 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation :

- (a) sera limitée à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle à concurrence d'un montant nominal de 499 902 604 USD ; et
- (b) utilisée uniquement pour les besoins de financer (ou refinancer, si cette autorisation doit être utilisée dans les six mois suivant l'opération initiale) une opération qui constitue, de l'avis des Administrateurs, une acquisition ou autre forme d'investissement en capital, d'une nature prévue dans la Déclaration de Principes sur la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription la plus récente publiée par le Groupe Droit Préférentiel avant la date de l'Avis de convocation de cette assemblée,

étant précisé que la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres ou de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle vendues) après cette expiration, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

\* Résolution Ordinaire

# Résolution Extraordinaire

#### **10. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions\***

Etendre l'autorisation conférée aux Administrateurs à l'effet d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, conformément au paragraphe (a) de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, afin d'y ajouter un nombre d'actions ordinaires de 0,50 USD chacune représentant le montant nominal des actions de la Société achetées par la Société conformément à l'autorisation consentie en vertu de la Résolution 11 de l'Avis de convocation à cette assemblée, à condition que cette extension n'ait pas pour effet de dépasser les plafonds de l'autorisation d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes (b) et (c) de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée.

#### **11. Achats d'Actions Ordinaires par la Société#**

Autoriser, par les présentes, généralement et inconditionnellement, aux fins de l'article 701 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (la « Loi ») (*UK Companies Act 2006*), la Société à acheter sur le marché (au sens de l'article 693 de la Loi) des Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal chacune (« Actions Ordinaires »), dans les conditions et de la manière déterminées de temps à autres par les Administrateurs, étant entendu que :

- (a) le nombre global maximum d'Actions Ordinaires dont le rachat est autorisé par les présentes sera égal à 1 999 610 418 Actions Ordinaires ;
- (b) le prix minimum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire sera égal à 0,50 USD, ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise pour acheter des dollars des Etats-Unis, communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes de Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré (jour d'ouverture des banques à Londres) précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un dirigeant de HSBC Bank plc ;
- (c) le prix maximum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire est le montant le moins élevé entre (i) 105 % du cours moyen des Actions Ordinaires (tel que découlant de la cote officielle quotidienne de la Bourse de Londres) pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire et (ii) 105 % du cours moyen en clôture des Actions Ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, dans tous les cas après conversion (le cas échéant) dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise dans la devise dans laquelle le cours et/ou le prix a été communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes à Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un dirigeant de HSBC Bank plc ;
- (d) sauf révocation ou modification, la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue ; et
- (e) la Société pourra, avant l'expiration de cette autorisation, conclure un ou des contrats d'achat d'Actions Ordinaires, en vertu de cette autorisation, qui seront ou pourront être terminés ou exécutés en totalité ou en partie après ladite expiration, et elle pourra procéder à l'achat d'Actions Ordinaires conformément à n'importe quel(s) contrat(s) de ce type, comme si l'autorisation ici conférée n'avait pas expiré.

#### **12. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents\***

En complément de toute autorisation consentie en vertu de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société à concurrence d'un montant nominal total de 1 999 610 418 USD, en relation avec toute émission par la Société ou tout membre du Groupe de Titres Convertibles Contingents (par abréviation, « TCC ») qui sont automatiquement convertis en actions ordinaires de la Société ou échangés contre des actions ordinaires de la Société dans des circonstances définies, si les Administrateurs considèrent que cette émission de TCC serait souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences ou objectifs réglementaires de fonds propres applicables de temps à autre au Groupe et autrement dans les conditions qui pourront être déterminées par les Administrateurs ; étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2019, ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs

\* Résolution Ordinaire

# Résolution Extraordinaire

pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

### **13. Exclusion limitée des droits préférentiels de souscription en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents<sup>#</sup>**

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 12 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu des Résolutions 8 et 9 de l'Avis de convocation à cette assemblée) les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre un paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée par la Résolution 12 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou que des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

### **14. Renouvellement du pouvoir de payer des dividendes en actions\***

Les Administrateurs sont habilités par les présentes à exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par l'Article 157.1 des Statuts de la Société ou, si la Résolution 15 figurant dans la Convocation à cette assemblée est adoptée, l'Article 155.1 des Statuts de la Société (tel que modifié de temps à autre) de telle sorte que les détenteurs d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 US\$ chacune (« **Actions Ordinaires** ») pourront, dans la mesure et de la manière déterminées par les Administrateurs, choisir de recevoir des Actions Ordinaires au lieu de tout ou partie d'un dividende (y compris des acomptes sur dividendes) déclaré à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2019.

### **15. Modification des Statuts<sup>#</sup>**

Les Statuts produits à l'assemblée et paraphés aux fins d'identification par le Président sont adoptés comme les Statuts de la Société, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, en remplacement et à l'exclusion des Statuts existants.

### **16. Convocation d'assemblées générales<sup>#</sup>**

Autoriser la Société à convoquer des assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) avec un préavis minimum de 14 jours francs.

Par ordre du Conseil d'Administration



B J S Mathews  
Secrétaire du Conseil du Groupe

7 mars 2018

#### **HSBC Holdings plc**

Société Anonyme immatriculée en Angleterre sous le numéro 617987  
Siège social et Siège du Groupe :  
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

\* Résolution Ordinaire

# Résolution Extraordinaire

# Exposé des motifs

Des informations concernant l'ordre du jour qui sera examiné par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 sont présentées ci-dessous.

Cet exposé des motifs doit être lu en liaison avec l'*Annual Report & Accounts* pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cet Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle, l'*Annual Report & Accounts* et le *Strategic Report* sont disponibles, en version anglaise, sur notre site Internet [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com). L'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle est disponible, en version française, sur [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com).

Pour les besoins de cet Avis, le nombre d'actions émises (hors actions d'autocontrôle) formant le capital de la Société au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression de ce document, s'élevait à 19 996 104 179 Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal chacune.

## 1. Rapport et Comptes Annuels (*Annual Report & Accounts*)

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est que les actionnaires reçoivent et examinent les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

## 2. Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est de demander aux actionnaires d'approuver le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (hormis la partie concernant la Politique de Rémunération des Administrateurs en pages 143 à 144 de l'*Annual Report & Accounts*). Le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs figure en pages 141 à 164 de l'*Annual Report & Accounts*. La rémunération réelle payée aux Administrateurs en 2017 a été déterminée dans les limites de la Politique de Rémunération des Administrateurs approuvée par les actionnaires à l'Assemblée Générale Annuelle 2016. Le vote sur le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs est de nature consultative et ne peut avoir d'incidence sur ce qui est versé en vertu de la politique approuvée par les actionnaires.

## 3. Election et réélection d'Administrateurs

Le Conseil d'Administration a conclu que tous les Administrateurs non-exécutifs se présentant afin d'être élu ou réélu à l'Assemblée Générale Annuelle sont indépendants de jugement et de caractère.

Lors de l'examen de l'indépendance, le Conseil d'Administration calcule la durée de service d'un Administrateur non-exécutif en fonction de la date de son élection par les actionnaires suivant sa nomination. Le Conseil d'Administration a déterminé qu'il n'y a pas de relations ni de circonstances susceptibles d'influer sur le jugement de l'un des Administrateurs non-exécutifs. Toutes relations ou circonstances qui pourraient apparaître ainsi sont considérées comme non significatives. Chacun des Administrateurs se présentant afin d'être élu ou réélu a confirmé n'avoir aucun lien matériel avec un autre Administrateur, un membre de la direction générale ou un actionnaire détenant une participation substantielle ou de contrôle de HSBC Holdings plc.

### Election de nouveaux Administrateurs

Mark Tucker et John Flint se présenteront pour être élus Administrateurs, ayant été nommés par le Conseil d'Administration, respectivement, les 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 21 février 2018. Mark Tucker qui exerce la fonction de Président non-exécutif du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 a été considéré par le Conseil d'Administration comme indépendant lors de sa nomination. John Flint, précédemment Directeur Général Groupe de la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine a été annoncé comme le successeur de Stuart Gulliver, Directeur Général du Groupe, qui a démissionné de ses fonctions le 20 février 2018 après l'annonce des résultats financiers 2017 du Groupe.

### Réélection d'Administrateurs

Le Conseil d'Administration, avant de nommer un Administrateur ou de le proposer à la réélection, vérifie et s'assure que chaque Administrateur est ou sera capable de consacrer à ses fonctions tout le temps nécessaire, qu'il soit prévu du fait même de ces fonctions ou imprévu en raison des demandes supplémentaires qui pourront lui être faites en raison de son mandat chez HSBC et de ses autres engagements.

Le Conseil d'Administration a examiné attentivement les mandats d'administrateur détenus par les Administrateurs et a soumis chacun d'eux à la même enquête. Plutôt que de se focaliser sur le simple nombre de mandats d'administrateur, notre Groupe s'attache à déterminer la capacité de chaque Administrateur à s'engager et veille à s'assurer qu'il dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de ses obligations individuelles. De plus, l'évaluation des performances individuelles et des contributions aux débats du Conseil d'Administration a été menée qui a confirmé que tous les Administrateurs exercent efficacement leurs fonctions et démontrent leur engagement envers leur rôle, chacun des Administrateurs étant pleinement en mesure de s'acquitter de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration relève ce qui suit en ce qui concerne deux des administrateurs qui se présentent à la réélection :

#### **Irene Lee**

Le Conseil d'Administration a examiné avec la plus grande attention les préoccupations exprimées par certains actionnaires à propos de la réélection proposée de Mme Irene Lee lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2017 en raison de ses engagements externes.

Irene Lee est un Administrateur extrêmement compétent et expérimenté. Son expérience, en termes d'ampleur à la fois géographique et commerciale, est particulièrement précieuse pour définir la stratégie du Groupe. Le Conseil d'Administration attache en effet beaucoup d'importance à la contribution que Mme Lee apporte à HSBC et, à la suite de discussions très constructives qu'elle a eues avec le Président du Groupe, le Conseil d'Administration estime qu'elle est et demeure résolument attachée à jouer pleinement son rôle. En ce qui concerne ses responsabilités exécutives en tant que Présidente de Hysan Development Company Limited, il est important de préciser que Mme Lee a délégué la responsabilité des opérations courantes à son équipe de cadres dirigeants. Depuis l'Assemblée Générale Annuelle 2017, Mme Lee a démissionné de l'un de ses autres mandats d'administrateur, ce qui lui a permis de consacrer plus de temps à HSBC et à ses responsabilités connexes, y compris au sein des Conseils des filiales Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited et Hang Seng Bank Limited au sein desquels elle siège. En outre, Mme Lee a l'intention de démissionner de l'un de ses autres mandats d'administrateur à l'issue de son mandat en mai 2018. À cette date, le mandat qu'elle détient au sein de HSBC sera donc devenu son principal mandat d'administrateur non-exécutif, ce qui renforcera l'attention et l'importance qu'elle attache à son rôle chez HSBC.

Le Conseil d'Administration apporte son entier soutien à Mme Lee et lui est extrêmement reconnaissant de l'engagement continu dont elle a fait preuve. Le Conseil d'Administration soutient donc sans réserve sa réélection et encourage fortement les actionnaires à voter pour sa réélection.

#### **Laura Cha**

Laura Cha est un Administrateur non-exécutif qui a acquis une expertise et une expérience considérables sur le plan international, ainsi qu'une connaissance et une compréhension profondes du monde des affaires et de la culture asiatique. L'ampleur et la diversité de son expérience en font un membre extrêmement précieux du Conseil d'Administration, auquel elle apporte une contribution active et inestimable.

En plus de son mandat principal d'Administrateur de la Société et de sa filiale, Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Mme Cha participe à diverses entités publiques et privées externes. À compter d'avril 2018, elle rejoindra le Conseil d'Administration de la société Hong Kong Exchanges and Clearing Limited en qualité d'Administrateur non-exécutif. Pour se donner les moyens de continuer à apporter une contribution précieuse et active à HSBC, Mme Cha a passé en revue ses engagements externes. Cette démarche l'a conduite à démissionner de son poste de Déléguée de Hong Kong auprès de la 12<sup>ème</sup> Assemblée nationale populaire de la République populaire de Chine et de membre du Regulatory Advisory Group à la bourse de Londres (London Stock Exchange). Elle démissionnera également de l'un de ses autres mandats d'administrateur à l'issue de celui-ci en mai 2018. HSBC continuera donc de représenter un engagement non-exécutif important de Mme Cha et le Conseil d'Administration lui est reconnaissant de la considération qu'elle lui a témoignée en veillant à consacrer suffisamment de temps à son rôle et la remercie de l'importance qu'elle attache manifestement à ce rôle.

Le Conseil d'Administration soutient pleinement la recommandation de réélection de Mme Cha.

**Sur la base de l'examen effectué, le Conseil d'Administration s'est assuré que chacun des Administrateurs est pleinement en mesure de s'acquitter de ses obligations envers la Société et qu'ils ont chacun une capacité suffisante pour honorer leurs engagements envers la Société. En conséquence, le Conseil d'Administration est parvenu à la conclusion que tous les Administrateurs, sauf comme annoncé précédemment, Phillip Ameen, Joachim Faber et John Lipsky, doivent se présenter pour être élus ou réélus conformément à la pratique habituelle du Groupe**

### Jetons de présence des Administrateurs non-exécutifs

A l'exception du Président non-exécutif du Groupe qui perçoit une rémunération de 1,5 million GBP par an, chaque Administrateur non-exécutif reçoit un jeton de présence de 110 000 GBP par an conformément à la Politique de Rémunération des Administrateurs approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2016. Les jetons de présence versés aux Administrateurs non-exécutifs qui se présentent pour être élus/réélus en tant que membres de Comités du Conseil d'Administration sont détaillés ci-dessous (ces jetons et ceux du Conseil d'Administration sont calculés, le cas échéant, prorata temporis) :

Comité*	Jetons de présence (par an)		Membres de Comités se présentant pour être élus/réélus
	Président	Membre	
Comité d'Audit du Groupe	60 000 GBP	30 000 GBP	Jonathan Symonds (Président), Kathleen Casey, David Nish
Comité des Risques du Groupe	60 000 GBP	30 000 GBP	Jackson Tai (Président), Heidi Miller
Comité des Rémunérations du Groupe	60 000 GBP	30 000 GBP	Pauline van der Meer Mohr (Présidente), Henri de Castries, David Nish
Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier	60 000 GBP	30 000 GBP	Lord Evans of Weardale (Président), Kathleen Casey, Jackson Tai
Comité Conduct et Valeurs	60 000 GBP	30 000 GBP	Pauline van der Meer Mohr (Présidente), Laura Cha, Lord Evans of Weardale, Jonathan Symonds
Comité des Nominations	40 000 GBP	25 000 GBP	Mark Tucker (Président), Laura Cha, Jonathan Symonds, Pauline van der Meer Mohr
Comité de Surveillance de l'Investissement Philanthropique et dans la Communauté	25 000 GBP	15 000 GBP	Laura Cha (Présidente), Lord Evans of Weardale

\* Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités de chacun de ces comités du Conseil d'Administration, cf. pages 128 à 134 de l'Annual Report and Accounts.

Laura Cha, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Vice-Présidente et de membre du Comité des Nominations de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, reçoit des jetons de présence de 550 000 HKD, 125 000 HKD, 75 000 HKD, respectivement, par an. Ces jetons de présence ont été autorisés par les actionnaires de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited.

Irene Lee, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, reçoit des jetons de présence de 550 000 HKD, 200 000 HKD et 200 000 HKD respectivement, par an. En outre, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Présidente du Comité des Risques et de membre du Comité d'Audit de The Hang Seng Bank Limited, elle reçoit des jetons de présence de 500 000 HKD, 260 000 HKD et 160 000 HKD, respectivement, par an. Ces jetons de présence ont été autorisés respectivement par les actionnaires et le Conseil d'Administration de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited et Hang Seng Bank Limited.

Heidi Miller perçoit un jeton de présence distinct de 550 000 USD par an, en sa qualité de Présidente non-exécutif de HSBC North America Holdings Inc. Ce jeton de présence a été approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe de HSBC Holdings plc le 5 novembre 2015 et autorisé par le Conseil d'Administration de HSBC North America Holdings Inc.

Jonathan Symonds perçoit un jeton de présence distinct de 400 000 USD par an, en sa qualité de Président non-exécutif de HSBC Bank plc. Ce jeton de présence a été approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe de HSBC Holdings plc le 25 mai 2017.

Chaque Administrateur non-exécutif ne résidant pas au Royaume-Uni perçoit une indemnité de déplacement de 4 000 GBP par an.

### Conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs

Les Administrateurs non-exécutifs ne sont pas liés par des contrats de service avec HSBC Holdings plc. Sous réserve de leur élection ou de leur réélection par les actionnaires, les mandats des Administrateurs non-exécutifs, dont l'élection ou la réélection est proposée, expireront comme suit : Henri de Castries, Irene Lee et Pauline van der Meer Mohr - 2019 ; Mark Tucker, Kathleen Casey, Laura Cha, Lord Evans of Weardale, David Nish, Jonathan Symonds et Jackson Tai – 2020 ; et Heidi Miller - 2021.

### Contrats et rémunération des Administrateurs exécutifs

Les Administrateurs exécutifs sont employés en vertu de contrats à durée indéterminée, qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 12 mois. Ces contrats ont été signés aux dates suivantes :

John Flint .....	21 février 2018
Iain Mackay .....	4 février 2011
Marc Moses .....	27 novembre 2014

En vertu de leur contrat, John Flint, Iain Mackay et Marc Moses perçoivent, chacun, une rémunération fixe consistant en un salaire de base, du numéraire tenant lieu de pension de retraite et une indemnité fixe et ont le droit de recevoir une rémunération variable discrétionnaire. Les salaires de base versés à John Flint, Iain Mackay et Marc Moses s'élèvent respectivement à 1 200 000 GBP, 700 000 GBP et 700 000 GBP par an. Le numéraire tenant lieu de pension de retraite versé à John Flint, Iain Mackay et Marc Moses s'élève respectivement à 360 000 GBP, 210 000 GBP et 210 000 GBP par an. Les indemnités fixes sont payées en actions en quatre versements égaux et les actions (déduction faite des actions vendues pour couvrir l'impôt sur le revenu et les charges sociales) sont soumises à une période de conservation. Les actions seront libérées annuellement au prorata sur cinq ans à compter du mois de mars qui suit immédiatement la fin de l'exercice au titre duquel les actions sont attribuées. Les indemnités fixes versées à John Flint, Iain Mackay et Marc Moses sont respectivement de 1 700 000 GBP, 950 000 GBP et 950 000 GBP par an.

De plus amples détails sur les émoluments des Administrateurs sont donnés dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs, qui figure en pages 144 à 164 de l'*Annual Report & Accounts*.

Les Administrateurs à la date du présent document sont : Phillip Ameen<sup>†</sup>, Kathleen Casey<sup>†</sup>, Laura Cha<sup>†</sup>, Henri de Castries<sup>†</sup>, Lord Evans of Weardale<sup>†</sup>, Joachim Faber<sup>†</sup>, John Flint, Irene Lee<sup>†</sup>, John Lipsky<sup>†</sup>, Iain Mackay, Heidi Miller<sup>†</sup>, Marc Moses, David Nish<sup>†</sup>, Jonathan Symonds<sup>†</sup>, Jackson Tai<sup>†</sup>, Mark Tucker et Pauline van der Meer Mohr

<sup>†</sup> Administrateur non-exécutif indépendant

### Notices biographiques

De brèves notices biographiques de chacun des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus sont présentées ci-dessous.

*CBE* : Commander of the Order of the British Empire

*GBM* : Grand Bauhinia Medal

\* Président non-exécutif du Groupe

† Administrateur non-exécutif indépendant

**Mark Tucker\***; 60 ans

Président non-exécutif du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2017, Président non-exécutif du Groupe depuis octobre 2017

Président du Comité des Nominations du Groupe

**Compétences et Expérience** : Mark a acquis une vaste expérience dans l'industrie des services financiers en Asie et au Royaume-Uni. Il a auparavant exercé les fonctions de Président-Directeur Général Groupe de AIA Group Limited (« AIA »). Avant de rejoindre AIA, Mark a occupé le poste de Directeur Général Groupe de Prudential plc et a été le Directeur Général fondateur de la société Prudential Corporation Asia Limited. Auparavant, Mark a également été Administrateur non-exécutif du Conseil d'Administration de la Banque d'Angleterre, Administrateur non-exécutif indépendant du Groupe Goldman Sachs Group et Directeur financier du Groupe HBOS plc.

**Mandats actuels** : Mark siège à l'Asia Business Council et au Conseil Consultatif (Advisory Board) de l'Asia Global Institute.

**John Flint**, 49 ans

Directeur Général du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : février 2018

**Compétences et Expérience** : John a rejoint HSBC en 1989 et est devenu Group Managing Director en 2013. Il avait auparavant exercé les fonctions suivantes : Administrateur de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA, Administrateur de HSBC Bank Canada, Chef de cabinet du Directeur Général du Groupe et Directeur de la Stratégie et de la Planification du Groupe, Directeur Général de HSBC Global Asset Management, Group Treasurer (Directeur Financier du Groupe) et Directeur Adjoint de la Banque de marchés. John a occupé les fonctions de Directeur Général de la Banque de particuliers et de gestion du patrimoine jusqu'en janvier 2018. John a été nommé Administrateur de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited le 16 janvier 2018 et Président du Conseil d'Administration avec effet à compter du 21 février 2018, succédant à Stuart Gulliver, qui a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration le 20 février 2018. Il a succédé à Stuart Gulliver dans les fonctions de Directeur Général du Groupe le 21 février 2018.

**Kathleen Casey**<sup>†</sup>, 51 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2014

Membre du Comité d'Audit du Groupe et du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier

**Compétences et Expérience** : Kathleen a une expérience considérable de la politique de réglementation financière. Elle est une ancienne Commissaire à la Commission américaine des Titres et de la Bourse (US Securities and Exchange Commission), agissant en tant que son représentant principal dans les dialogues réglementaires bilatéraux et multilatéraux avec le Conseil de Stabilité Financière du G-20 et à l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs. Autres anciens mandats : Directeur du personnel et Conseiller de la Commission sénatoriale américaine sur la banque, le logement et l'urbanisme, Présidente de l'Alternative Investment Management Association et Directeur des affaires législatives et Directeur de cabinet d'un sénateur américain.

**Mandats actuels** : Conseiller principal de Patomak Global Partners et de plusieurs organismes publics aux Etats-Unis, et membre du Conseil d'Administration de la Financial Accounting Foundation.

**Laura Cha**<sup>†</sup>, GBM, 68 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2011

Présidente du Comité de Surveillance de l'Investissement Philanthropique et dans la Communauté et membre du Comité Conduct et Valeurs et du Comité des Nominations

**Compétences et Expérience** : Laura a une expérience considérable de la réglementation et de l'élaboration des politiques dans les secteurs de la finance et des valeurs mobilières à Hong Kong et en Chine continentale. Elle a été Vice-Présidente de la China Securities Regulatory Commission. Autres anciens mandats : administrateur non-exécutif de la Bank of Communications Co. Limited., et Tata Consultancy Services Limited. Elle a également occupé les fonctions de Vice-Présidente de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

**Mandats actuels** : Vice-Présidente non-exécutive de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Présidente du Conseil pour le Développement des Services Financiers de Hong Kong et administrateur non-exécutif de China Telecom Corporation Limited, Unilever PLC et Unilever N.V.

**Henri de Castries**<sup>†</sup>, 63 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2016

Membre du Comité des Rémunérations du Groupe

**Compétences et Expérience** : Henri a plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie des services financiers. Il a rejoint AXA en 1989 où il a occupé plusieurs postes de direction jusqu'à devenir Président-Directeur Général de AXA S.A. jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Mandats actuels** : Président pour l'Europe et Conseil Spécial de General Atlantic, Président de l'Institut Montaigne, groupe de réflexion français de premier plan. Administrateur indépendant principal de Nestlé S.A. et administrateur non-exécutif de la Fondation nationale des sciences politiques.

**Lord Evans of Weardale**<sup>†</sup>, 60 ans

Nomination au Conseil d'Administration : août 2013

Président du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier et membre du Comité Conduct et Valeurs et du Comité de Surveillance de l'Investissement Philanthropique et dans la Communauté

**Compétences et Expérience** : Jonathan a 30 années d'expérience des opérations et de la politique de sécurité nationale. A été Directeur Général du Service de Sécurité britannique (MI5) et a supervisé le Centre Commun d'Analyse du Terrorisme (Joint Terrorist Analysis Centre) et le Centre de Protection des Infrastructures Nationales (Centre for the Protection of National Infrastructure), et a participé au Conseil National de Sécurité.

**Mandats actuels** : Administrateur non-exécutif de Ark Data Centres et conseiller auprès de diverses sociétés de cybersécurité et de technologie.



Irene Lee†, 64 ans

Nomination au Conseil d'Administration : juillet 2015

**Compétences et Expérience** : Irene a plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie de la finance. Elle a occupé des postes de direction dans la banque d'investissement et la gestion de fonds au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Australie, y compris chez Citibank et la Commonwealth Bank of Australia. Autres anciens mandats : membre du Conseil Consultatif de JP Morgan Australia et de l'Australian Takeovers Panel.

**Mandats actuels** : Présidente exécutive de Hysan Development Company Limited et Administrateur non-exécutif de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, de Hang Seng Bank Limited, de Cathay Pacific Airways Limited et de CLP Holdings Limited.

Iain Mackay, 56 ans

Directeur Financier du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : décembre 2010

**Compétences et Expérience** : Iain a une grande expérience financière et internationale, acquise dans le cadre de fonctions exercées à Londres, Paris, aux Etats-Unis, en Afrique et en Asie. Il est entré chez HSBC en 2007 en tant que Directeur Financier de HSBC North America Holdings Inc. Autres anciens mandats : Administrateur de Hang Seng Bank Limited, Directeur Financier, HSBC Asie-Pacifique. Avant de rejoindre HSBC, Iain a travaillé chez General Electric ('GE') en tant que contrôleur de sa Global Consumer Finance Unit ; Directeur Financier de GE Consumer Finance Americas et de GE Healthcare – Global Diagnostic Imaging. Iain est membre de l'Institut des Experts Comptables d'Ecosse.

**Mandats actuels** : Membre du Conseil d'Administration de la Fondation British Heart et Président du Comité d'Audit et des Risques. Iain est également membre indépendant de la Cour de l'Université d'Aberdeen.

Heidi Miller†, 64 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2014

Membre du Comité des Risques du Groupe

**Compétences et Expérience** : Heidi a été President of International chez JP Morgan Chase et était responsable du développement mondial et de la stratégie métier internationale pour les départements banque d'investissement, gestion d'actifs et trésorerie et services titres. Elle a également été Administrateur non-exécutif de Merck & Co. Inc. et de Progressive Corp. Vice-Présidente Exécutive et Directeur Financier de Bank One Corporation ; Vice-Présidente Exécutive Senior de Priceline.com Inc. ; et Vice-Présidente Exécutive et Directeur Financier de Citigroup Inc.

**Mandats actuels** : Présidente de HSBC North American Holdings Inc. Administrateur non-exécutif de First Data Corporation et de General Mills Inc. et Administrateur-Conseil de SRS Acquiom LLC.

Marc Moses, 60 ans

Directeur des Risques du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : janvier 2014

**Compétences et Expérience** : Marc est entré chez HSBC en 2005 en tant que Directeur Financier et des Risques de la Banque de financement, d'investissement et de marchés et il est devenu Directeur des Risques du Groupe en décembre 2010. Il a une expérience considérable en matière financière et de gestion des risques. Marc est Membre de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles. Il a été Directeur Financier Europe chez J.P. Morgan et associé audit chez Price Waterhouse.

**David Nish**<sup>†</sup>, 57 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mai 2016

Membre du Comité d'Audit du Groupe

**Compétences et Expérience** : David a été Directeur Général de Standard Life plc entre 2010 et 2015, après être entré en tant que Directeur Financier en 2006. Autres anciens mandats : administrateur non-exécutif de UK Green Investment Bank plc, Directeur Financier Groupe de Scottish Power plc, administrateur non-exécutif de HDFC Life (India) et associé chez Price Waterhouse. Il est expert-comptable de formation.

**Mandats actuels** : Administrateur non exécutif de Vodafone plc, du London Stock Exchange Group plc, de la UK Green Investment Bank plc et du Zurich Insurance Group.

**Jonathan Symonds**<sup>†</sup>, CBE, 59 ans

Nomination au Conseil d'Administration : avril 2014. Administrateur Indépendant Référent depuis avril 2017

Président du Comité d'Audit du Groupe, membre du Comité des Nominations et du Comité Conduct et Valeurs

**Compétences et Expérience** : Jonathan est ancien Directeur Financier de Novartis AG et de AstraZeneca plc. Il a également été associé and Directeur Général de Goldman Sachs, associé de KPMG et Administrateur non-exécutif et Président du Comité d'Audit de Diageo plc. Il est membre de l'Institut des Experts Comptables en Angleterre et au Pays de Galles.

**Mandats actuels** : Président de HSBC Bank plc et Proteus Digital Health Inc. et Administrateur non-exécutif de Genomics England Limited.

**Jackson Tai**<sup>†</sup>, 67 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2016

Président du Comité des Risques du Groupe et membre du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier

**Compétences et Expérience** : Jackson était Vice-Président et Directeur Général de DBS Group et DBS Bank Ltd, après avoir occupé au sein de ce groupe les fonctions de Directeur Financier puis Président et Directeur des Opérations. Il a travaillé chez JP Morgan & Co. En tant que banquier d'affaires à New York, Tokyo et San Francisco. Autres anciens mandats : Administrateur non-exécutif de Bank of China Limited, de Singapore Airlines, de NYSE Euronext, de ING Groep N.V., de CapitaLand Ltd, de SingTel Ltd. et de Jones Lang LaSalle Inc. Jackson a également été Vice-Président de Islamic Bank of Asia.

**Mandats actuels** : Administrateur non exécutif de Eli Lilly and Company, de Koninklijke Philips Electronics N.V., de MasterCard Incorporated et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada.

**Pauline van der Meer Mohr**<sup>†</sup>, 58 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2015

Présidente du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité Conduct et Valeurs, et membre du Comité des Nominations

**Compétences et Expérience** : Pauline a une expérience considérable en matière de droit et de ressources humaines dans différents secteurs et a contribué à la Commission de surveillance du Code bancaire néerlandais. Anciens mandats : Présidente de l'Erasmus University de Rotterdam, Première Vice-Présidente exécutive et Directeur des Ressources Humaines Groupe chez ABN AMRO Bank NV, Directeur des Ressources Humaines Groupe chez TNT NV, Directeur des Ressources Humaines et des Technologies de l'Information, Royal Dutch Shell Group et Conseiller juridique senior, Shell International.

**Mandats actuels** : Présidente du Conseil de Surveillance de EY Netherlands et membre des Conseils de Surveillance de ASML Holding N.V. et de Royal DSM N.V.

Exception faite des informations ci-dessus et de celles de l'Annexe 3, il n'y a pas d'autre sujet ou d'autre information à communiquer en vertu de la Règle 13.51 (2) du règlement sur l'inscription de valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Hong Kong (« les Règles de Cotation de Hong Kong »).

#### **4 et 5. Renouvellement du Commissaire aux comptes et rémunération du Commissaire aux comptes**

Le mandat actuel de PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC ») en tant que Commissaire aux comptes de la Société arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de cette année. PwC a exprimé sa volonté de poursuivre son mandat. Le Comité d'Audit du Groupe et le Conseil d'Administration ont recommandé que le mandat de PwC soit renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2019 et que le Comité d'Audit du Groupe soit autorisé à fixer sa rémunération.

Une analyse de la rémunération versée au titre des prestations d'audit et autres fournies par notre Commissaire aux comptes et leurs sociétés affiliées pour chacune des trois dernières années est présentée en page 203 de l'*Annual Report & Accounts*.

#### **6. Dons politiques**

La Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 UK Companies Act*) (« la Loi ») oblige les sociétés à obtenir l'autorisation des actionnaires pour les dons versés aux partis politiques enregistrés et autres organisations politiques, d'un montant total de plus de 5 000 livres sterling sur une période de 12 mois, et pour toute dépense politique, sous réserve d'exceptions limitées.

Conformément à la politique du Groupe, HSBC ne fait ni dons politiques ni n'engage de dépenses politiques au sens ordinaire de ces termes. Nous n'avons aucune intention de modifier cette politique. Néanmoins, les définitions des dons politiques, des partis politiques, des organisations politiques et des dépenses politiques utilisées dans la Loi britannique sur les sociétés sont très larges. Ainsi, elles peuvent couvrir des activités courantes qui font partie des activités habituelles du Groupe et font partie intégrante de l'engagement auprès des interlocuteurs afin de s'assurer que les questions et les préoccupations touchant les opérations du Groupe soient prises en compte et traitées, mais qui ne seraient pas habituellement considérées comme des dons politiques ou des dépenses politiques, au sens ordinaire de ces termes. Les activités, y compris les contributions ou le soutien à des organismes tels que ceux qui sont concernés par l'examen des politiques et la réforme du droit ou par la représentation du milieu des affaires ou de ses secteurs, peuvent être considérées comme des dons ou des dépenses politiques tels que définis par la Loi. Les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas conçues pour influencer l'appui du public à un parti politique ou à un résultat politique. L'autorisation est sollicitée à titre de précaution seulement, afin de s'assurer que ni la Société ni aucune de ses filiales ne contrevient par inadvertance à la Loi. La Résolution 6 propose un plafond global de 200 000 livres sterling par an pour tous ces dons et dépenses politiques.

Si la Résolution 6 est adoptée, cette autorisation sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue.

#### **7. Délégation de pouvoir aux Administrateurs d'émettre des actions**

Cette année, les Administrateurs sollicitent à nouveau l'autorisation, en vertu de l'article 551 de la Loi, d'attribuer des actions à concurrence d'un montant nominal total égal aux deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, sous réserve des restrictions visées dans la Résolution 7 et expliquées ci-dessous. L'autorisation donnée aux Administrateurs lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2017 expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2018. La Résolution 7 confèrera aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions ordinaires nouvelles (ou des droits sur actions ordinaires) à concurrence d'un montant nominal total de 6 665 368 060 USD, représentant les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Toutefois, cette autorisation est limitée ainsi qu'il suit :

- (a) en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 7, un montant nominal total de 1 999 610 418 USD au maximum, représentant environ 20 % des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, pourra être utilisé pour des attributions générales,
- (b) en vertu du paragraphe (b) de la Résolution 7, les Administrateurs auraient l'autorisation de procéder à des attributions qui excèdent l'autorisation de 20 % visée au paragraphe (a) de la Résolution 7 en relation avec une offre de souscription préférentielle, telle un octroi de droits, une offre ouverte ou un paiement de dividendes en actions, à concurrence d'un montant nominal total qui, combiné avec les attributions opérées en vertu du paragraphe (a), de 3 332 684 030 USD. Cela représente environ un tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société ; et
- (c) en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 7, les Administrateurs auraient l'autorisation d'attribuer à concurrence d'un montant nominal total de 6 665 368 060 USD exclusivement en relation avec un octroi de droits, ce qui représente environ les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Les attributions ou octrois en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la Résolution 7 réduiront le niveau de cette autorisation d'attribution des deux tiers.

Dans le paragraphe (d) de la Résolution 7, le Conseil d'Administration sollicite de nouveau l'autorisation d'émettre des actions de préférence en livre sterling, US dollar et euro, sans devoir obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Ces actions de préférence ont été créées pour soutenir des émissions de titres préférentiels, qui constituent une forme de fonds propres réglementaires fiscalement efficace. Si elle est approuvée par les actionnaires, cette autorisation donnera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres réglementaires si les circonstances l'exigent. Si des actions de préférence devaient être émises, elles seraient, sous réserve d'approbation réglementaire, remboursables sur option de la Société et ne confèreraient aucun droit de vote, hormis en cas de circonstances exceptionnelles, mais prendraient rang en priorité par rapport aux actions ordinaires de la Société, en termes de participation à un remboursement du capital. Pour le moment, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention de faire usage de cette autorisation.

Si elle est accordée, cette autorisation sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue.

Au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,60 % des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,63 % des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

### **8 et 9. Suppression du droit préférentiel de souscription**

Les résolutions 8 et 9 sollicitent la suppression des droits préférentiels de souscription en vertu de la Loi au titre de certaines attributions d'actions effectuées dans l'exercice des autorisations sollicitées par la Résolution 7, conformément aux recommandations sur la gestion du capital publiées par l'IA (« Recommandations de l'IA ») et à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels. Si les Administrateurs souhaitent exercer l'autorisation sollicitée dans la Résolution 7 et proposer des actions (ou vendre toutes actions que la Société pourrait acquérir ou décider de détenir en autocontrôle) contre paiement en numéraire, la Loi exige qu'à moins que les actionnaires n'aient consenti une autorisation spécifique pour la suppression de leurs droits préférentiels de souscription, les nouvelles actions devront être d'abord proposées aux actionnaires existants proportionnellement à leurs participations existantes. Les résolutions 8 et 9 visent à conférer aux Administrateurs la flexibilité, dans certaines circonstances, d'attribuer de nouvelles actions (ou de consentir des droits à des actions) ou de vendre des actions d'autocontrôle sans les proposer d'abord aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation.

La Résolution 8 donne aux Administrateurs une flexibilité supplémentaire dans le contexte d'offres assorties de droits préférentiels de souscription, tels un octroi de droits, une offre ouverte, ou le paiement de dividendes en actions, afin de traiter des difficultés légales ou pratiques dans des pays situés hors du Royaume-Uni, qui empêchent que l'offre soit faite sur une base purement proportionnelle. Est également sollicitée la suppression des droits préférentiels dans le contexte d'attributions ou de ventes d'actions d'autocontrôle, à concurrence d'un montant nominal total de 499 902 604 USD, représentant quelque cinq pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Il s'agit de refléter les recommandations contenues dans la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels, qui imposent un plafond de 5 % pour toutes les attributions sans droit préférentiel de souscription payables en numéraire, à l'exception de certaines attributions telles que celles réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié.

La Résolution 9 est sollicitée en tant que résolution distincte, conformément à une recommandation émise en 2016 par le Groupe Droit Préférentiel et aux Recommandations de l'IA, pour autoriser les Administrateurs à attribuer une quantité supplémentaire d'actions (ou à vendre des actions d'autocontrôle) autrement qu'à des actionnaires existants proportionnellement à leurs participations à hauteur d'un montant nominal total de 499 902 604 USD, correspondant à cinq pour cent de plus des actions ordinaires émises composant le capital social. L'autorisation supplémentaire sollicitée dans la Résolution 9 ne peut être utilisée que dans le cadre du financement (ou refinancement) d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé. Conformément à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel, les Administrateurs confirment qu'ils ont l'intention d'utiliser l'autorisation sollicitée dans la Résolution 9 uniquement dans le cadre d'une telle acquisition ou d'un tel investissement en capital déterminé qui est annoncé simultanément à l'émission, ou qui a eu lieu dans les six mois précédents et est exposé dans l'annonce de l'émission, et qu'ils fourniront aux actionnaires les informations relatives à l'opération si cette autorisation est utilisée. Mis à part dans le cadre du plan de paiement du dividende en actions de la Société et excepté les attributions réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, le Conseil d'Administration n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre des nouvelles autorisations générales des Résolutions 8 et 9. Il ne sera procédé à aucune émission qui modifierait la composition de l'actionnariat de la Société ou la nature de ses activités sans avoir obtenu l'autorisation préalable des actionnaires en assemblée générale.

Si elles sont accordées, les autorisations sollicitées aux Résolutions 8 et 9 seront valables jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue.

En outre, la Société sollicite, en vertu de la Résolution 12, l'autorisation d'attribuer des actions ou droits de souscription d'actions dans le cadre de l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC »), et de supprimer le droit préférentiel de souscription afférent à ces attributions, dans tous les cas à concurrence d'un montant équivalent à environ 20 % des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. En supposant que les Résolutions 12 et 13 soient adoptées, l'autorisation sollicitée aux Résolutions 7, 8 et 9 ne serait pas utilisée pour les besoins de l'émission de TCC.

La Société confirme également qu'elle n'a pas l'intention d'émettre plus de 7,5 % de ses actions ordinaires émises (à l'exclusion de ses actions autodétenues) pour toute période glissante de trois ans, sans la consultation préalable des actionnaires, en dehors de ce que permis dans le cadre d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé comme décrit ci-dessus. Toutefois, les Résolutions 12 et 13 permettraient, si elles étaient adoptées, que ce niveau soit dépassé en relation avec l'émission de TCC ou la conversion ou l'échange de TCC.

Sauf indications contraires, les mentions du présent exposé des motifs relatives aux actions ordinaires émises composant le capital social, et aux pourcentages ou fractions d'actions ordinaires émises composant le capital social visent les actions ordinaires émises composant le capital social de la Société (à l'exclusion de ses actions autodétenues) au 20 février 2018, soit la dernière date de référence avant l'impression du présent document.

#### **10. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions**

La Résolution 10 sollicite que l'autorisation conférée aux Administrateurs pour attribuer des actions et conférer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions, en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 7, inclue les actions achetées par la Société en vertu de l'autorisation sollicitée par la Résolution 11. Ceci est permis par le Règlement sur l'inscription de valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Hong Kong.

#### **11. Achat d'actions ordinaires par la Société**

L'objet de l'autorisation à conférer aux termes de ce point est d'habiliter la Société à acheter ses propres actions sur le marché.

Les Administrateurs estiment approprié de demander l'autorisation, pour la Société, d'acheter sur le marché jusqu'à concurrence de 10 % de ses propres actions ordinaires et les prix maximum et minimum auxquels elles peuvent être achetées, hors frais, sont spécifiés dans la résolution. La politique des Administrateurs reste la conservation d'une base solide de fonds propres, une politique qui a constamment constitué l'un des atouts du Groupe. Au fur et à mesure de la mise en œuvre, par le Groupe, de sa stratégie, le niveau approprié de fonds propres à détenir sera examiné en permanence. Cette autorisation confèrera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour acheter des actions ordinaires sur le marché dans des circonstances appropriées, s'ils estiment que cela sert les intérêts de la Société et des actionnaires, par exemple, si la Société est dans l'incapacité de déployer les fonds propres ainsi conservés afin de créer un supplément de valeur pour les actionnaires, ou de manière à neutraliser l'effet dilutif des dividendes payés en actions, sous réserve d'approbation réglementaire. La Société peut décider de conserver, comme action d'autocontrôle, toute action qu'elle a rachetée, en vue d'une éventuelle réémission ultérieure, d'un transfert lié à un plan d'actionnariat salarié, ou elle peut annuler les actions.

Les actionnaires sont informés qu'en vertu de l'Article 693 de la Loi, la Société n'est autorisée à racheter ses propres actions ordinaires que sur une Bourse reconnue. Parmi les marchés sur lesquels les actions ordinaires de la Société sont cotées, la seule Bourse actuellement reconnue est la Bourse de Londres (*London Stock Exchange*).

La Loi autorise la Société à détenir en autocontrôle toutes actions ordinaires qu'elle est susceptible de racheter, au lieu de les annuler automatiquement. La Société a reçu l'approbation des autorités de régulation compétentes de Hong Kong l'autorisant à détenir, en autocontrôle, des actions rachetées. La dérogation conditionnelle consentie par la Bourse de Hong Kong le 19 décembre 2005 s'entend sous réserve de certaines modifications approuvées des Règles de cotation de Hong Kong, applicables à la Société. Les détails des modifications sont disponibles [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com) et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong sur [www.hkexnews.hk](http://www.hkexnews.hk). Des copies des modifications sont disponibles auprès du Secrétaire du Conseil du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil pour la région Asie Pacifique, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR.

La Société a exercé l'autorisation de racheter ses propres actions sur le marché, conformément à l'autorisation accordée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an dernier. Dans le cadre du rachat entrepris le 1<sup>er</sup> août 2017 et mené à bien le 20 novembre 2017 (le « Second Rachat 2017 »), la Société a racheté 205 624 077 actions ordinaires, qui ont toutes été annulées.

Des détails complémentaires concernant la proposition d'autorisation à octroyer à la Société concernant le rachat de ses propres actions, la dérogation accordée par la Bourse de Hong Kong et le Second Rachat 2017 (précisant le nombre d'actions rachetées et le prix payé chaque mois), jusqu'à la dernière date de référence avant l'impression de ce document, sont exposés à l'Annexe 2.

Le nombre total d'options de souscription d'actions ordinaires en circulation au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression de ce document, était de 63 366 118, ce qui représente 0,32 % des actions ordinaires (hors actions d'autocontrôle) émises à cette date. Si la Société rachetait le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées par cette résolution, les options en circulation au 20 février 2018 représenteraient 0,32 % des actions ordinaires émises (hors actions d'autocontrôle).

### **12 et 13. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC ») et suppression limitée des droits préférentiels de souscription**

La Résolution 12 a pour effet de donner aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de convertir tout titre en actions ordinaires de la Société, à concurrence d'un montant nominal total de 1 999 610 418 USD au maximum, équivalent à environ 20 % des actions ordinaires émises à la date du 20 février 2018, soit la dernière date de référence avant l'impression de ce document, étant précisé que cette autorisation concerne l'émission de TCC.

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire spécifique en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Ils sont considérés comme des Fonds propres additionnels de Catégorie 1 et, en tant que groupe bancaire, HSBC est habilité à détenir un certain montant de ses Fonds Propres de Base de Catégorie 1 sous la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit (actuellement si le ratio de fonds propres *Common Equity Tier 1* de HSBC devient inférieur à 7 %). L'émission de TCC confère à la Société une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficiente et économique au profit de ses actionnaires. Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 pour plus d'informations sur les TCC.

Cette autorisation vient s'ajouter à l'autorisation proposée par les Résolutions 7, 8 et 9, qui contiennent l'autorisation générale sollicitée sur une base annuelle, conformément aux Recommandations de l'IA et au Règlement sur l'inscription de valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Hong Kong. Si les Résolutions 12 et 13 sont adoptées, la Société n'émettra des TCC qu'en vertu de l'autorisation accordée par ces résolutions, et non pas en vertu de l'autorisation accordée par les Résolutions 7, 8 et 9. Bien que l'autorisation sollicitée par les Résolutions 12 et 13 ne soit pas prévue par les Recommandations de l'IA, elle a déjà fait l'objet de discussions avec l'Investment Association.

La Résolution 13 a pour effet de donner aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des TCC, ou des actions émises du fait de la conversion ou de l'échange de TCC, sans devoir les offrir préalablement aux actionnaires existants. Si elle est adoptée, la Résolution 13 autorisera les Administrateurs à attribuer des actions et à octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de convertir tout titre en actions de la Société (ou de vendre des actions détenues en autocontrôle par la Société, à la suite d'un achat de ses propres actions) sans droit préférentiel de souscription, à concurrence d'un montant nominal total de 1 999 610 418 USD au maximum, représentant environ 20 % des actions ordinaires émises le 20 février 2018, étant précisé que cette autorisation servira à émettre des TCC. Au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,60 % des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,63 % des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

Les autorisations sollicitées par les Résolutions 12 et 13 seront utilisées comme la Société le jugera souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences de fonds propres réglementaires découlant de la législation applicable de l'Union Européenne, ainsi qu'aux exigences réglementaires prudentielles imposées par la *Prudential Regulation Authority* (« PRA ») et uniquement à ces effets. La Société ne fera pas usage de l'autorisation sollicitée par les Résolutions 12 et 13 pour émettre des titres nouveaux à tout autre effet. Toutefois, en vertu de l'autorisation donnée par les Résolutions 12 et 13, la Société peut émettre des titres additionnels afin de gérer le remboursement de TCC en circulation.

Il est prévu que les approbations restent en vigueur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2019, ou jusqu'à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue. Les Administrateurs prévoient de solliciter des autorisations similaires sur une base annuelle.

#### **14. Renouvellement du pouvoir de payer des dividendes en actions**

Le pouvoir des Administrateurs de proposer une alternative de paiement des dividendes en actions, qui permet aux actionnaires de choisir de recevoir des actions ordinaires nouvelles au lieu de dividendes en numéraire, a été renouvelé en dernier lieu lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016. En vertu des Directives de l'*Investment Association*, l'accord des actionnaires sur le renouvellement du pouvoir permettant aux Administrateurs de proposer une option de paiement des dividendes en actions doit être sollicité tous les trois ans. Bien que la période de trois ans approuvée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016 n'ait pas encore expiré, les Administrateurs sollicitent une nouvelle approbation afin de proposer une option de paiement des dividendes en actions pour une période supplémentaire de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2021. Cette approbation est sollicitée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de cette année afin de modifier le pouvoir conféré aux Administrateurs, de manière à leur permettre d'exercer ce pouvoir en vertu des nouveaux Statuts dont l'adoption est proposée en vertu de la Résolution 15, à leur discrétion, afin qu'ils puissent honorer les demandes de paiement des dividendes en actions non seulement en émettant des actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement, mais également en vendant des actions propres.

#### **15. Statuts**

Cette année, les Administrateurs sollicitent l'autorisation des actionnaires pour l'adoption de nouveaux Statuts, qui actualisent certains aspects des Statuts de la Société, afin de tenir compte des évolutions de la pratique du marché depuis leur dernière mise à jour en 2010. Les principales modifications sont résumées en Annexe 4 en pages 32 à 34.

#### **16. Préavis de convocation aux assemblées**

La Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006 prévoit que le préavis de convocation des assemblées générales de la Société est de 21 jours au moins, à moins que les actionnaires n'approuvent un préavis plus court. L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de convoquer les assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) moyennant un préavis minimum de 14 jours francs. Ce délai plus court, se situant entre 14 et 20 jours, ne serait pas appliqué systématiquement mais uniquement dans les cas où les Administrateurs détermineront que la convocation d'une assemblée dans un délai inférieur à 21 jours est justifiée par l'ordre du jour de l'assemblée, et s'ils considèrent que ce délai plus court présente un avantage pour les actionnaires dans leur ensemble. L'approbation vaudrait jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2019 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue, à laquelle il est prévu qu'une résolution similaire sera proposée.

# Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2018

## Lieu

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra au Centre de Conférence Queen Elizabeth II (« Centre QEII ») qui est situé sur Broad Sanctuary à Westminster, dans le centre de Londres et facilement accessible par les transports en commun. L'adresse complète est Broad Sanctuary, Westminster, Londres SW1P 3EE, Royaume Uni. Un plan figure ci-dessous.

Des rafraichissements seront disponibles avant l'Assemblée Générale Annuelle. Des paniers repas à emporter seront fournis à l'espace restauration à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle.



## Accès

Le Centre QEII est accessible en fauteuil roulant. L'auditorium est équipé d'une rampe d'accès.

Afin de nous aider à faire en sorte que tous les actionnaires aient accès à l'Assemblée Générale Annuelle, merci de contacter Romana Lewis, Assistant Group Company Secretary (téléphone : +44 (0)20 7991 0100, email : [romana.lewis@hsbc.com](mailto:romana.lewis@hsbc.com)) si vous avez des besoins d'accès spécifiques ou d'autres besoins.

## Sécurité

Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de l'Assemblée Générale Annuelle. Il est rappelé aux actionnaires que les appareils photographiques, caméras et matériels d'enregistrement seront interdits et que tous les téléphones mobiles devront être éteints ou mis en mode silencieux. Les actionnaires sont encouragés à laisser leur manteau et leurs sacs au vestiaire.

Afin d'assurer une sécurité optimale dans l'auditorium, merci de bien vouloir noter qu'un bracelet vous sera fourni une fois que vous aurez passé les contrôles de sécurité sur place. Vous devez montrer votre bracelet pour pouvoir accéder à l'Assemblée Générale Annuelle.

## Participation et vote

Conformément aux décrets de 2001 sur les titres dématérialisés (*Uncertificated Securities Regulations 2001*) (modifiés), les modifications apportées aux inscriptions sur le registre principal des actionnaires de la Société tenu en Angleterre (le « Registre Principal ») ou sur les Registres Annexes de la Société (les « Registres Annexes ») soit de Hong Kong ou des Bermudes, selon le cas, après 12h01 (heure de Londres) le jeudi 19 avril 2018 ou 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas), ne sera pas prise en compte pour déterminer les droits d'un actionnaire de participer ou de voter à l'Assemblée Générale Annuelle ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas). En conséquence, un actionnaire inscrit sur le Registre Principal ou sur les Registres Annexes à 12h01 (heure de Londres) le jeudi 19 avril 2018 ou à 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) aura le droit d'assister et de voter à l'Assemblée Générale Annuelle ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) pour le nombre des actions enregistrées pour le nom de cet actionnaire à ce moment-là.



## Vote

Les votes à l'Assemblée Générale Annuelle auront lieu par bulletins écrits. Cela signifie que chaque actionnaire présent ou représenté pourra exercer une voix pour chaque action détenue. Si une action est détenue en copropriété par plusieurs actionnaires, le vote de l'actionnaire le plus ancien, exprimé en personne ou par mandataire, sera seul pris en compte à l'exclusion des votes des autres copropriétaires. À cet effet, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms des copropriétaires dans le Registre Principal ou les Registres Annexes de la Société, selon le cas.

Les résultats du vote seront publiés sur notre site Internet à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle.

## Désignation d'un mandataire

Vous pouvez nommer le président de l'Assemblée Générale Annuelle ou une personne de votre choix pour être votre mandataire pour participer, prendre la parole et voter en votre nom. Un mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Vous pouvez nommer plusieurs mandataires, sous réserve que chaque mandataire soit nommé afin d'exercer les droits s'attachant à une ou des actions différentes que vous détenez. Si vous avez besoin de formulaires de procuration supplémentaires, vous pouvez photocopier le formulaire de procuration original ci-joint ou demander à notre agent teneur du registre de vous adresser des formulaires supplémentaires (cf. le paragraphe « Comment envoyer votre formulaire de procuration » ci-dessous pour l'adresse du teneur du registre).

Un formulaire de procuration est joint au présent document ou disponible sur [www.hsbc.com/proxy](http://www.hsbc.com/proxy).

Que vous comptiez ou non assister à l'Assemblée Générale Annuelle, il vous est demandé de remplir et envoyer un formulaire de procuration, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le fait de remplir et d'envoyer un formulaire de procuration ne vous empêchera pas de participer et de voter en personne à l'Assemblée Générale Annuelle.

## Comment envoyer votre formulaire de procuration

Le formulaire de procuration doit être reçu avant **11 heures (heure de Londres) le mercredi 18 avril 2018**, ou 48 heures au moins avant l'heure de réunion de toute réunion reportée.

Vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration de manière électronique sur [www.hsbc.com/proxy](http://www.hsbc.com/proxy) en entrant votre Numéro de Référence d'Actionnaire (« *Shareholder Reference Number* ») et le code (« *Personal Identification Number* ») qui figure soit sur le formulaire de procuration ou qui vous a été adressé par courriel si vous avez enregistré une adresse courriel afin de recevoir les informations par voie électronique.

Sinon, vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration complété à :

- Computershare Investor Services PLC, PO Box 1064, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6BD, Royaume-Uni ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

Pour les actions détenues via CREST, les nominations de mandataires doivent être soumises via le système CREST de vote par procuration (cf. le paragraphe « CREST » ci-dessous).

Pour être valable, le formulaire de procuration rempli (accompagné d'un pouvoir ou toute autre autorité en vertu duquel l'acte est signé, ou une copie d'une telle délégation certifiée par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le Conseil d'Administration) doit être déposé avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi

18 avril 2018 ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée, auprès des bureaux des agents chargés de la tenue des registres de la Société (cf. ci-dessus pour l'adresse de l'agent chargé de la tenue du registre). Tout pouvoir, ou autre autorisation, concernant la nomination d'un mandataire, ne peut être soumis de manière électronique et doit être déposé comme expliqué ci-dessus, afin que la nomination soit valide.

## Poser des questions à l'Assemblée Générale Annuelle

Vous avez le droit de poser des questions liées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle mais il ne sera pas nécessaire de fournir de réponse si (a) cela devait entraver la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle ou impliquer la divulgation d'informations confidentielles, (b) la réponse a déjà été donnée sur un site Internet, sous la forme d'une réponse à une question, ou (c) il n'est pas souhaitable de répondre à la question, dans l'intérêt de la Société ou du bon déroulement de l'Assemblée Générale Annuelle.

Si vous avez des questions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle que vous aimeriez voir abordées, veuillez envoyer un email à l'adresse [shareholderquestions@hsbc.com](mailto:shareholderquestions@hsbc.com) accompagné de votre Numéro de Référence d'Actionnaire et nous nous efforcerons de traiter les questions soulevées.

Toutes les questions soumises qui ne concernent pas l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle seront transmises à l'attention d'un dirigeant compétent ou de l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar »), selon le cas. Il peut s'agir de questions relatives au compte bancaire d'un actionnaire ou à des affaires qui sont peu susceptibles de concerner l'Assemblée Générale Annuelle.

Le fait de soumettre une question avant l'Assemblée Générale Annuelle n'affecte pas votre droit en tant qu'actionnaire d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et de prendre la parole.

### **Retransmission**

L'Assemblée Générale Annuelle sera retransmise en direct sur [www.hsbc.com/agmwebcast](http://www.hsbc.com/agmwebcast) et un enregistrement sera disponible jusqu'à dimanche 20 mai 2018.

### **CREST**

Les membres du système CREST désireux de nommer un ou plusieurs mandataires au moyen du service électronique de procuration CREST peuvent le faire pour l'Assemblée Générale Annuelle et toute assemblée tenue sur ajournement de celle-ci en suivant la procédure décrite dans le manuel CREST. Les membres personnels de CREST ou autres membres parrainés de CREST ainsi que les membres de CREST qui ont désigné un fournisseur de service de vote, doivent s'adresser à leur sponsor CREST ou à leur fournisseur de service de vote, qui seront à même de prendre les mesures appropriées en leur nom.

Pour qu'une procuration ou une instruction faite au moyen de CREST soit valable, le message approprié de CREST (une « Instruction de procuration CREST ») doit être correctement authentifié conformément aux spécifications d'Euroclear UK & Ireland Limited et doit contenir les informations requises pour de telles instructions, comme indiqué dans le manuel de CREST. Le message, indépendamment du point de savoir s'il constitue la nomination d'un mandataire ou une modification de l'instruction donnée à un mandataire antérieurement nommé, doit, pour être valable, être envoyé de manière à être reçu par l'agent de l'émetteur (ID 3RA50) avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi 18 avril 2018, ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée. À cette fin, les date et heure de réception seront considérées comme étant celles (le timbre appliqué au message par le serveur d'applications CREST faisant foi) auxquelles l'agent de l'émetteur aura été en mesure de récupérer le message en interrogeant CREST de la manière prescrite par ce système. Au-delà desdites date et heure, tout changement d'instructions adressé aux mandataires désignés au moyen de CREST devra être communiqué aux personnes ainsi désignées par d'autres moyens.

Les membres de CREST et, le cas échéant, leur sponsor CREST ou fournisseurs de service de vote doivent noter qu'Euroclear UK & Ireland Limited ne prévoit pas de procédures spéciales sur CREST pour des messages particuliers, quels qu'ils soient. La procédure de datation et les limitations normales du système vont dès lors s'appliquer pour ce qui concerne l'entrée des instructions de procuration sur CREST. Il appartient au membre CREST concerné de prendre (ou si le membre CREST est un membre personnel du système ou un membre parrainé ou encore s'il a désigné un fournisseur de service de vote, de faire en sorte que son sponsor CREST ou fournisseur de service de vote prenne) toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un message a été transmis au moyen du système CREST à une heure et une date données. À cet égard, les membres de CREST et, si nécessaire, leurs sponsors CREST ou fournisseurs de service de vote sont priés de se référer, en particulier, aux sections du manuel CREST concernant les limites pratiques du système CREST ainsi que les timings.

Conformément à la réglementation 35 (5) (a) des *Uncertificated Securities Regulations 2001* (décrets britanniques de 2001 sur les titres dématérialisés) (modifiés), la Société peut considérer comme nulle une instruction de procuration CREST si elle a été réellement notifiée que :

- l'information contenue dans l'instruction n'est pas correcte ;
- la personne censée avoir envoyé l'instruction ne l'a pas fait en réalité ; ou
- la personne ayant envoyé l'instruction pour le compte de l'actionnaire concerné n'était pas autorisée à le faire.

### **Personnes désignées**

Le droit de nommer un mandataire ne s'applique pas aux personnes dont les actions sont détenues pour leur compte par une autre personne qui a été désignée pour recevoir les communications émanant de la Société conformément à la section 146 de la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) (« la Loi ») (« personnes désignées »). Les personnes désignées peuvent avoir le droit, en vertu d'un contrat conclu avec l'actionnaire inscrit qui détient les actions pour leur compte, d'être nommées (ou de nommer quelqu'un d'autre) en qualité de mandataire pour l'Assemblée Générale Annuelle. Alternativement, si des personnes désignées n'ont pas ce droit, ou ne souhaitent pas l'exercer, elles peuvent avoir le droit, en vertu d'un tel contrat, de donner des instructions à la personne détenant les actions en ce qui concerne l'exercice de droits de vote à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le principal point de contact pour les personnes désignées demeure l'actionnaire inscrit (par exemple, le courtier, gestionnaire de patrimoine, dépositaire ou toute autre personne gérant l'investissement). Tous les changements ou demandes d'informations concernant les coordonnées personnelles des personnes désignées et les actions détenues pour leur compte (y compris l'administration de celles-ci) doivent continuer à être adressés à l'actionnaire inscrit et non aux agents chargés de la tenue du registre (« registrar ») de la Société. La seule exception concerne le cas où la Société, dans l'exercice de l'un de ses pouvoirs en vertu de la Loi, écrit directement aux personnes désignées pour leur demander une réponse.

#### **Représentants de personnes morales**

Toute société ayant la qualité d'actionnaire peut nommer un ou plusieurs représentants qui pourront exercer pour son compte tous ses pouvoirs d'actionnaire, étant entendu que dans le cas où cette société nommerait plusieurs représentants, elle ne peut pas le faire au titre de la même action ou des mêmes actions. Tout représentant devra présenter à l'assemblée la preuve écrite de sa nomination, par exemple la copie certifiée conforme d'une résolution du Conseil d'Administration, ou une lettre de la société concernée confirmant sa nomination.

#### **Pouvoir des actionnaires d'exiger la publication sur le site Internet d'un communiqué concernant toute question relative à l'audit**

En vertu de la section 527 de la Loi, des actionnaires répondant aux conditions de seuil posées par cette section peuvent exiger que la Société publie sur son site Internet un communiqué mentionnant toute question que les actionnaires proposent de soulever lors de l'Assemblée Générale Annuelle, relative à (i) l'audit des comptes de la Société (y compris le rapport du Commissaire aux comptes et la conduite des opérations d'audit) qui sont soumis à l'Assemblée Générale Annuelle, ou (ii) toute circonstance liée au fait qu'un Commissaire aux comptes de la Société aurait cessé d'exercer son mandat depuis la dernière assemblée à laquelle les comptes annuels et rapports y afférents ont été Internet de payer les frais qu'elle aura encourus pour se conformer aux sections 527 ou 528 de la Loi. Si la Société est tenue de poster un communiqué sur un site Internet en vertu de la section 527 de la Loi, elle devra envoyer ce communiqué au Commissaire aux comptes de la Société au plus tard au moment où elle mettra ce communiqué à disposition sur le site Internet. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle inclut tout communiqué que la Société a été tenue de publier sur son site Internet en vertu de la section 527 de la Loi.

Si vous avez des questions générales concernant votre situation d'actionnaire, merci de contacter l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») concerné à l'adresse disponible page 26.

# Informations générales

## Agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») de la Société

Pour les demandes d'ordre général, les demandes d'exemplaires des communications faites par l'entreprise, ou une version chinoise du présent Avis ou de tout futur document, merci de contacter :

- Computershare Investor Services PLC, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, Royaume-Uni (courriel via le site Internet : [www.investorcentre.co.uk/contactus](http://www.investorcentre.co.uk/contactus)) ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR (courriel : [hsbc.ecom@computershare.com.hk](mailto:hsbc.ecom@computershare.com.hk)) ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes (courriel : [hbbm.shareholder.services@hsbc.bm](mailto:hbbm.shareholder.services@hsbc.bm)).

Les porteurs d'*American Depositary Shares* peuvent obtenir des exemplaires de ce document en appelant le +1 631 918 4040 ou en écrivant à : Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5<sup>th</sup> Avenue – Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA.

## Informations disponibles sur le site Internet

Une copie du présent Avis, et d'autres informations requises par la section 311A de la Loi britannique sur les sociétés de 2006, peuvent être consultées sur le site Internet de la Société ([www.hsbc.com/agm](http://www.hsbc.com/agm)).

## Réception des documents d'information sur l'entreprise

Les actionnaires peuvent, à tout moment, décider de recevoir des documents d'information sur l'entreprise sous format papier ou d'être avertis par email de leur disponibilité sur le site Internet de HSBC. Pour être averti à l'avenir par email de la mise en ligne de documents d'information sur l'entreprise sur le site Internet de HSBC, ou pour annuler ou modifier une demande de notification par mail, vous pouvez vous rendre sur le site [www.hsbc.com/ecomms](http://www.hsbc.com/ecomms).

Si vous avez reçu une notification de la disponibilité de ce document sur le site Internet de HSBC et que pour une raison ou une autre vous avez des difficultés à recevoir ou à accéder au document, ou que vous souhaitez recevoir ce dernier ou les prochaines informations destinées aux actionnaires sous format papier, nous vous conseillons d'écrire ou d'envoyer un email (en rappelant votre Numéro de Référence d'Actionnaire) à l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») à l'adresse appropriée qui figure ci-dessus. Des exemplaires papiers seront envoyés gratuitement.

D'autres exemplaires de ce document et des documents à venir peuvent être obtenus auprès des agents chargés de la tenue du registre. Vous pouvez modifier votre choix de recevoir les communications de la Société en anglais ou en chinois en contactant les agents chargés de la tenue du registre, à l'adresse figurant ci-dessus.

## Documents disponibles pour vérification

Des copies des conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs et les contrats de travail du Président du Groupe et des Administrateurs dirigeants sont mises à disposition pour examen, par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil du Groupe, au siège social de la Société au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume Uni, et au 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR, pendant les heures ouvrables habituelles entre la date du présent Avis de Convocation et la date de l'Assemblée Générale Annuelle, et dans le lieu et à la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle, 15 minutes au moins avant le début de l'Assemblée Générale Annuelle et jusqu'à la clôture de celle-ci.

## Informations présentées dans le présent Avis

Les actionnaires sont informés que tout numéro de téléphone, site Web ou adresse email indiqués dans l'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle, le formulaire de procuration ou dans tous documents joints ne sauraient, sauf indication contraire, être utilisés pour remettre des informations à la Société (y compris la remise de documents ou d'informations liés aux actes de l'Assemblée Générale Annuelle).

Ce document, dont les Administrateurs de HSBC Holdings plc acceptent, collectivement et individuellement, la pleine responsabilité, comprend des renseignements donnés concernant HSBC Holdings plc, conformément aux Règles gouvernant la cotation des valeurs mobilières sur la Bourse de Hong Kong. Après avoir réalisé toutes les investigations raisonnables, les Administrateurs confirment qu'à leur connaissance, les informations incluses dans ce document sont exactes et complètes pour leurs aspects pertinents et qu'elles ne sont ni mensongères ni trompeuses, et qu'il n'y a pas d'omission qui pourrait rendre une déclaration ou ce document mensongers.

En cas de divergence entre toute traduction et le texte anglais du présent avis, le texte anglais prévaudra.

## Participations des Administrateurs en actions ordinaires et en obligations HSBC

Les informations concernant les participations des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus en actions ordinaires et en obligations HSBC sont détaillées en Annexe 3.

# Annexe 1

## Questions et Réponses sur les Titres Convertibles Contingents (« TCC »)

### Qu'est-ce que les TCC ?

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire particulier en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit. Les conditions des TCC existants de HSBC ont reçu l'approbation réglementaire de la *Prudential Regulation Authority* (« PRA »).

En tant que groupe bancaire, HSBC doit satisfaire aux exigences réglementaires minimales de fonds propres dans les pays où il opère. Elles incluent le respect de la législation de l'Union Européenne, en vertu de laquelle des banques et sociétés holding bancaires sont tenues de maintenir des Fonds Propres de Base de Catégorie 1 (*Tier 1 Capital*) à un niveau égal à 6 % au moins de leurs actifs pondérés en fonction des risques. 1,5 % de ces actifs pondérés en fonction des risques peuvent prendre la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*). De plus, HSBC est tenu de satisfaire à une exigence de fonds propres supplémentaires définie par la PRA en maintenant 0,7 % supplémentaire des actifs pondérés en fonction des risques sous la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*).

Pour se qualifier comme des Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*), un titre doit présenter certaines caractéristiques destinées à augmenter la résilience de la banque émettrice si la situation financière de la banque se détériorait de manière significative. Les TCC sont admissibles comme Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*) si en cas de survenance d'un événement déclencheur défini, ils seraient obligatoirement convertis en actions ordinaires de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires de HSBC. La conversion ou l'échange aura pour effet d'accroître le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 (noyau dur des fonds propres de base).

### Quels sont les événements déclencheurs pour les TCC et que se passera-t-il si un événement déclencheur survient ?

Si le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC devient inférieur au ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur (l'« Événement Déclencheur »), les TCC seront convertis en actions ordinaires nouvelles de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires nouvelles de HSBC selon les modalités régissant les TCC. Le ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur sera spécifié dans les modalités des TCC lorsqu'ils sont émis. Les TCC existants de HSBC stipulent que l'événement déclencheur se produit si le ratio Common Equity Tier 1 (« ratio CET 1 ») chute au-dessous de 7,0 %, ce ratio étant calculé en appliquant la définition finale du ratio CET 1 en vertu de la Directive européenne sur les fonds propres réglementaires IV (*Capital Requirements Directive IV*) (« CRD IV ») qui a été approuvée par la PRA. HSBC prévoit actuellement que les futurs TCC émis par le Groupe stipuleront le même ratio CET 1 déclencheur sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Réglementation Prudentielle (« PRA »).

### Quelles mesures HSBC peut-elle prendre pour atténuer un Événement Déclencheur potentiel ?

HSBC est tenue, en vertu de ses obligations envers les autorités réglementaires compétentes, de mettre en place un plan de redressement si ses niveaux de fonds propres réglementaires sont soumis à des tensions. En conséquence, si les ratios de fonds propres de HSBC devaient chuter dans une mesure importante et, en tout cas avant la survenance d'un Événement Déclencheur, HSBC cherchera à mettre en œuvre des mesures de rétablissement pour restaurer les ratios de fonds propres réglementaires du Groupe HSBC, et réduire la probabilité de survenance d'un Événement Déclencheur. Le plan de redressement de HSBC inclut une série de mesures possibles, y compris la réduction des distributions, la réduction des actifs pondérés en fonction des risques, ou la vente ou la liquidation d'actifs.

Le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC, estimé conformément à CRD IV s'élevait à 14,5% au 31 décembre 2017. HSBC demeure une banque fortement capitalisée, capable d'assurer à la fois une croissance organique et des rendements sous forme de dividendes à ses actionnaires. HSBC demeure bien placée pour satisfaire aux exigences de fonds propres futures prévues, et continuera de prendre des mesures pour conserver cette position, en tenant compte de l'évolution de l'environnement réglementaire. En raison de la situation actuelle de ses fonds propres et des mesures de rétablissement qu'il est prévu de prendre si un Événement Déclencheur était jugé susceptible de se produire, HSBC considère qu'il est très peu probable en pratique que les circonstances donnant lieu à un Événement Déclencheur se produisent.

Les TCC émis à ce jour par HSBC contiennent une clause prévoyant qu'en cas de survenance d'un Événement Déclencheur, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, donner aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC, sur une base au prorata, si cela est pratiquement possible et sous réserve des lois et règlements applicables. Dans ce cas, l'achat aura lieu au même prix que celui auquel les titulaires de TCC pourraient autrement acquérir des actions ordinaires. Si les dispositions légales et réglementaires le lui permettent, la Société continuera d'émettre de futures TCC incluant la clause qui permet à la Société, de manière discrétionnaire, d'offrir aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC.

### **Les TCC seront-ils remboursables ?**

Il n'existe pas de droit général de remboursement pour les détenteurs de TCC. Il est prévu que HSBC ait le droit de rembourser les TCC après une durée de cinq ans au minimum et dans certaines autres circonstances spécifiées, mais les conditions de remboursement devront être approuvées par la PRA avant l'émission et tout remboursement sera soumis à l'approbation de la PRA au moment du remboursement.

### **Tous les TCC prendront-ils la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 ?**

Oui. La Société n'a aucune intention d'émettre des titres représentatifs du capital en vertu des Résolutions 12 et 13, exception faite de titres qui constituent des Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Core Tier 1 Capital*) en vertu des réglementations bancaires applicables.

### **Pourquoi HSBC sollicite-t-elle l'autorisation d'émettre des TCC ?**

L'émission de TCC donne à HSBC une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficiente et économique. Il est prévu que les Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 constituent une forme de capitaux propres moins onéreuse que l'émission et le maintien de fonds propres du Common Equity Tier 1 (par exemple des actions ordinaires) afin de satisfaire aux exigences de Fonds Propres de Base de Catégorie 1 et (sous réserve que l'Événement Déclencheur ne se produise pas) en évitant un effet dilutif pour les actionnaires existants. Cela devrait améliorer les rendements disponibles pour les actionnaires existants, tout en maintenant l'assise financière solide de HSBC, en ligne avec les réglementations bancaires en vigueur.

Les autorisations visées dans les Résolutions 12 et 13 sont requises au motif que les Administrateurs ne peuvent émettre que 10 % au plus des actions ordinaires émises composant le capital social en numéraire et avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des autorisations générales visées dans les Résolutions 7, 8 et 9 et dont 5 % qui ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une acquisition ou d'un autre investissement en capital. En raison de la charge administrative, à la fois en coût et en temps, qui pèse sur une société de la taille de HSBC pour obtenir ce type d'autorisations, les Administrateurs estiment qu'il n'est ni pratique ni conforme à l'intérêt des actionnaires de solliciter une nouvelle autorisation à chaque fois qu'une émission de TCC est proposée. Il est important de disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement au marché et aux exigences réglementaires. En outre, pour obtenir l'approbation de la PRA sur l'émission de TCC, toutes les autorisations d'attribution nécessaires doivent être en place, puisque le processus de demande d'une nouvelle autorisation, joint à l'approbation de la PRA, conduirait à des délais inacceptables.

### **À quel prix les TCC seront-ils émis et comment le prix de conversion sera-t-il fixé ?**

Étant donné que les TCC sont des titres de créance, ils seront émis pour un prix égal ou proche de leur valeur nominale, comme cela est habituellement le cas pour les titres de créance. Les modalités des TCC spécifieront un prix de conversion fixe ou un mécanisme de fixation du prix de conversion (qui pourra inclure un prix de conversion variable déterminé par référence au cours de marché en vigueur lors de la conversion, sous réserve d'un prix « plancher » minimum), qui déterminera le nombre d'actions ordinaires émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC si un Événement Déclencheur s'est produit. En ce qui concerne les TCC émis (ou les actions émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC) en vertu des autorisations sollicitées par les Résolutions 12 et 13, le prix de conversion à la date d'émission des TCC ne sera pas inférieur à 2,70 GBP, soit le cours de négociation le plus bas (enregistré le 9 mars 2009) des actions ordinaires de HSBC au cours des 10 dernières années (sous réserve des ajustements habituels pour ce type de titres).

### **Comment avez-vous calculé le volume des autorisations que vous sollicitez ?**

Le volume des autorisations reflétées dans les Résolutions 12 et 13 a été déterminé sur la base de la structure prévisionnelle des fonds propres de HSBC à la lumière des exigences de fonds propres réglementaires accrues découlant de la législation de l'Union Européenne et des exigences de la PRA. L'autorisation sollicitée est basée sur l'estimation par les Administrateurs du montant approprié nécessaire afin de permettre à HSBC de détenir le montant maximum de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1, sur la base des chiffres d'actifs pondérés en fonction des risques et en appliquant le prix de conversion sur la base des plus bas historiques du cours de l'action HSBC au cours des 10 dernières années, visé ci-dessus. L'intention est de donner aux Administrateurs la flexibilité requise pour gérer la structure des fonds propres de HSBC. C'est pourquoi les résolutions donnent aux Administrateurs l'autorisation de fixer les modalités spécifiques des TCC après avoir pris en considération la pratique du marché et les exigences précitées, telles qu'elles existeront alors.

### **Dispense accordée par la Bourse de Hong Kong**

La Bourse de Hong Kong a accordé à la Société une dispense d'avoir à respecter strictement les exigences de la Règle 13.36(1) du règlement sur l'admission des valeurs mobilières à la cote officielle de Hong Kong, ce qui permet à la Société de solliciter (et, si elles sont approuvées, d'utiliser) l'autorisation visée dans les Résolutions 12 et 13 afin d'émettre des TCC (et d'attribuer les actions ordinaires dans lesquelles ils peuvent être convertis ou contre lesquelles ils peuvent être échangés) en excédent du plafond de 20 % du capital social émis de la Société auquel le mandat général (le « Mandat ») est soumis. La dispense a été consentie à des conditions qui permettent que le Mandat, s'il est approuvé, demeure en vigueur :

- (i) jusqu'à l'issue de la première assemblée générale annuelle de la Société suivant la date à laquelle le Mandat est approuvé (ou la fermeture des bureaux le 30 juin 2019, la date la plus proche étant retenue) date à laquelle le Mandat deviendra caduc à moins qu'il ne soit renouvelé, inconditionnellement ou sous conditions ; ou
- (ii) jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou modifié en vertu d'une résolution ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

## Annexe 2

### Achat d'Actions Ordinaires par la Société

On trouvera, ci-après, les informations concernant la proposition de mandat général portant sur l'achat d'actions par la Société (Résolution 11), dont l'Exposé des motifs doit être envoyé aux actionnaires conformément aux Règles régissant la cotation de titres à la bourse de Hong Kong (« Règles de cotation de Hong Kong ») ainsi que les détails de la dérogation conditionnelle accordée par la Bourse de Hong Kong et autorisant la Société à conserver en autocontrôle toutes actions qu'elle sera susceptible de racheter.

- (a) Il est proposé que la Société soit autorisée à acheter jusqu'à 1 999 610 418 actions ordinaires de 0,50 USD chacune (soit 10 % des actions ordinaires en circulation au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression de ce document). Les actions seraient achetées à des prix au moins égaux à la valeur nominale de chaque action ordinaire, soit 0,50 USD ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué, et au plus égal à 105 % du cours moyen des actions ordinaires à la Bourse de Londres pendant les cinq jours de bourse ouverts précédant l'achat concerné ou 105 % du cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouverts précédant l'achat concerné, le chiffre le plus faible étant retenu.
- (b) Les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires qu'une autorisation générale soit accordée par les actionnaires afin de permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires sur le marché et qu'un pouvoir soit donné dans ce sens aux Administrateurs. Il est entendu que les Administrateurs ne procéderont à des achats d'actions ordinaires que s'ils considèrent que de tels achats servent les intérêts de la Société et des actionnaires, compte tenu des facteurs pertinents et circonstances du moment, telles que les conséquences de ces opérations sur le bénéfice par action.
- (c) Il est prévu que ces achats seront financés sur la trésorerie disponible de la Société ou sur des ressources liquides et, en tout état de cause, à partir de fonds légalement disponibles pour de tels achats conformément aux Statuts de la Société et aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (d) Les Administrateurs n'effectueront pas d'achats lorsque ceux-ci pourront avoir un effet nettement préjudiciable sur les ratios de fonds propres de la Société ou les niveaux de liquidité que les Administrateurs pourront juger, à n'importe quel moment, appropriés pour la Société. L'utilisation totale du pouvoir de rachat (soit l'équivalent de 10 % des actions ordinaires en circulation au 20 février 2018, dernière date de référence avant l'impression de ce document) pourrait avoir un effet nettement préjudiciable sur les fonds propres ou la position de liquidité de la Société (par rapport à la position communiquée dans ses comptes audités et publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).
- (e) Aucun des Administrateurs ni, à la connaissance de ces derniers, après avoir mené toutes investigations raisonnables à cet effet, aucune de leurs sociétés apparentées proches (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) n'a actuellement l'intention, dans le cas où la Résolution 11 serait approuvée par les actionnaires, de vendre quelque Action Ordinaire que ce soit à la Société. Aucune personne liée principale (« *core connected person* ») (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) à la Société n'a informé cette dernière de son intention de vendre des actions de la Société à la Société ni ne s'est engagée à ne pas vendre l'une quelconque des actions de la Société, par elle détenue, à la Société, dans le cas où la Résolution 11 serait approuvée.
- (f) Aux termes de la Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006, la Société est autorisée, suite à tout rachat d'actions ordinaires, à conserver et détenir lesdites actions en autocontrôle. Bien que cette Loi n'impose pas de limite au nombre d'actions qu'une société peut détenir en autocontrôle, les directives britanniques, en matière de protection des investisseurs, et les pratiques de marché au Royaume-Uni limitent toute autorisation d'acheter des actions à 10 % du capital en circulation, hors actions détenues en autocontrôle. Le 19 décembre 2005, la Bourse de Hong Kong a accordé une dérogation conditionnelle à la Société, l'autorisant à détenir en autocontrôle des actions qu'elle était susceptible de racheter (la « Dérogation 2005 »). La Dérogation 2005 est soumise à certaines conditions, dont le respect par la Société de toutes les lois et réglementations applicables au Royaume-Uni concernant la détention d'actions en autocontrôle. Dans le cadre de la Dérogation 2005, la Société a convenu, avec la Bourse de Hong Kong, d'un ensemble de modifications des Règles de cotation de Hong Kong devant permettre à la Société de détenir des actions en autocontrôle. Les modifications portent également sur plusieurs points importants ayant trait à la détention future, par la Société, d'actions d'autocontrôle. La version intégrale des modifications est disponible sur le site Internet de la Société ([www.hsbc.com](http://www.hsbc.com)) et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong ([www.hkexnews.hk](http://www.hkexnews.hk)). Des copies des modifications apportées sont également disponibles auprès du Secrétaire du Conseil du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil pour la région Asie Pacifique, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR. Conformément aux termes de la Dérogation 2005, la Société a confirmé à la Bourse de Hong Kong qu'elle se conformerait à la loi et à la réglementation applicables au Royaume-Uni concernant la

détention de toutes actions en autocontrôle ainsi qu'aux conditions de la Dérogation 2005 concernant toutes actions qu'elle serait amenée à détenir en autocontrôle.

- (g) Les Administrateurs ont pris l'engagement vis-à-vis de la Bourse de Hong Kong de n'exercer un quelconque pouvoir de la Société portant sur l'achat d'actions conformément à la Résolution 11, qu'en conformité avec les Règles de cotation de Hong Kong (telles que modifiées conformément aux conditions de la Dérogation 2005 afin de permettre à la Société de détenir en autocontrôle toutes actions qu'elle serait susceptible de racheter) et des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (h) À la connaissance des Administrateurs, aucun achat d'actions par la Société conformément à la Résolution 11, si celle-ci était approuvée, n'induirait de conséquences aux termes d'un quelconque code régissant les offres publiques d'achat applicable.
- (i) La Société a procédé au rachat pour annulation de 328 223 401 millions d'actions ordinaires à la Bourse de Londres dans le cadre de deux rachats conclus respectivement les 12 avril 2017 et 20 novembre 2017. Le tableau ci-après présente le nombre d'actions rachetées chaque mois au cours du second de ces programmes de rachat en 2017.

Mois	Nombre d'actions	Plus haut prix versé par action	Plus bas prix versé par action	Prix moyen versé par action	Prix total versé
		(GBP)	(GBP)	(GBP)	(GBP)
Août 2017	49 649 445	7,7090	7,3010	7,4789	371 323 631
Septembre 2017	55 482 328	7,5260	7,0530	7,2806	403 943 040
Octobre 2017	53 192 769	7,6880	7,3400	7,4595	396 791 032
Novembre 2017	47 299 535	7,4650	7,2730	7,3513	347 711 753

- (j) Les cours maximums et minimums à mi-séances auxquels se sont négociés les actions ordinaires ou, s'agissant de la Bourse de New York, les « American Depositary Shares » (« ADSs »), sur les Bourses de Hong Kong, Londres, New York, Paris et des Bermudes au cours de chacun des douze mois complets avant l'impression de ce document, sont les suivants :

	Bourse de Hong Kong		Bourse de Londres		Bourse de New York (ADS <sup>1</sup> )		Bourse de Paris NYSE Euronext		Bourse des Bermudes	
	Plus bas (HKD)	Plus haut (HKD)	Plus bas (GBP)	Plus haut (GBP)	Plus bas (USD)	Plus haut (USD)	Plus bas (EUR)	Plus haut (EUR)	Plus bas (BDD)	Plus haut (BDD)
Février 2017	62,50	69,00	6,46	7,12	40,30	44,11	7,56	8,35	8,40	8,60
Mars 2017	62,75	64,35	6,46	6,72	40,50	41,41	7,46	7,76	8,00	8,60
Avril 2017	62,10	64,40	6,21	6,58	39,73	41,43	7,40	7,72	7,95	8,30
Mai 2017	64,25	69,00	6,37	6,87	41,28	44,41	7,57	8,06	7,95	8,75
Juin 2017	67,65	72,80	6,77	7,16	43,31	46,53	7,73	8,14	8,65	8,75
Juillet 2017	72,65	78,45	7,12	7,57	46,39	50,09	8,08	8,48	8,65	9,75
Août 2017	73,75	79,35	7,34	7,70	47,21	50,80	8,00	8,55	9,45	9,90
Septembre 2017	74,15	76,65	7,08	7,50	47,46	49,41	7,86	8,36	9,50	9,90
Octobre 2017	76,00	78,60	7,34	7,63	48,74	50,60	8,27	8,53	9,80	9,90
Novembre 2017	75,10	78,00	7,30	7,45	48,05	49,83	8,18	8,45	9,55	9,85
Décembre 2017	76,10	80,00	7,25	7,69	48,55	51,66	8,23	8,74	9,55	10,30
Janvier 2018	79,95	85,85	7,51	7,96	51,64	55,62	8,54	8,97	10,30	10,80

1 Chaque ADS représente cinq Actions Ordinaires.



## Annexe 3

### Participations des Administrateurs en Actions Ordinaires et en obligations HSBC

Il ressort des registres des participations des Administrateurs, tenus par HSBC Holdings plc en vertu de l'article 352 du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong, que les Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus détenaient les participations suivantes, toutes détenues en pleine propriété sauf indication contraire, sous forme d'actions et d'obligations de HSBC et de ses sociétés associées à la dernière date de référence avant l'impression de ce document, soit le 20 février 2018.

Dans cette Annexe, toutes les mentions « en pleine propriété » désignent le propriétaire réel aux fins du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong.

Actions Ordinaires de HSBC Holdings plc	Propriétaire	Enfant de	Conjointement	Trustee	Participation totale <sup>1</sup>
		moins de 18 ans	avec une autre personne		
Kathleen Casey <sup>1</sup>	9 125	–	–	–	9 125
Laura Cha <sup>2</sup>	10 200	8 000	–	–	18 200
Henri de Castries	17 116	–	–	–	17 116
Lord Evans of Weardale	12 892	–	–	–	12 892
John Flint <sup>3</sup>	533 118	–	–	–	533 118
Irene Lee	10 588	–	–	–	10 588
Iain Mackay <sup>3</sup>	442 118	–	–	–	442 118
Heidi Miller <sup>1</sup>	4 200	–	–	–	4 200
Marc Moses <sup>3</sup>	1 207 068	–	–	–	1 207 068
David Nish	–	50 000	–	–	50 000
Jonathan Symonds	37 936	4 885	–	–	42 821
Jackson Tai <sup>1,4</sup>	12 900	10 350	21 575	–	44 825
Mark Tucker	276 000	–	–	–	276 000
Pauline van der Meer Mohr	15 000	–	–	–	15 000

1 Il s'agit de participations dans des American Depositary Shares cotées (« ADS »), classées en dérivés actions en vertu du Chapitre XV du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong. Kathleen Casey détient une participation de 1 825, Heidi Miller détient une participation de 840 et Jackson Tai détient une participation de 8 965. Chaque ADS représente cinq actions ordinaires HSBC Holdings

2 HSBC Holdings a été informée le 23 janvier 2018 que l'époux de Laura Cha avait acquis 8 000 actions le 24 août 2015.

3 Autres participations des Administrateurs Exécutifs en actions ordinaires HSBC Holdings résultant des plans d'épargne d'options de souscription d'actions de HSBC Holdings, et le plan en actions HSBC 2011 sont exposées dans les schémas de participation inclus dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs en page 153 de l'Annual Report & Accounts 2017, à l'exception de John Flint qui a été nommé Administrateur du Conseil d'Administration le 21 février 2018.. Au 20 février 2018, le total des participations en actions ordinaires HSBC Holdings plc, y compris les participations issues des plans d'actionnariat réservés aux salariés, au sens du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong et les participations ci-dessus, s'élevait à : John Flint 1 156 259 ; Iain Mackay – 2 140 600 ; et Marc Moses – 2 920 384. Les participations totales de chaque Administrateur sont inférieures à 0,02 % des actions en circulation et à 0,02 % des actions en circulation (hors actions d'autocontrôle).

4 Jackson Tai est dépositaire d'une participation pour le compte d'autrui de 10 350 actions.

# Annexe 4

## Résumé des modifications proposées des Statuts – Résolution 15

Il est proposé d'adopter de nouveaux Statuts (« Nouveaux Statuts »), avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, essentiellement afin de refléter les évolutions de la pratique du marché et certaines modifications apportées à la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (« la Loi »). Un exemplaire des Nouveaux Statuts proposés, marqué pour faire apparaître toutes les modifications proposées, et un exemplaire des Statuts actuels (« Statuts Actuels ») seront mis à disposition pour examen sur le site internet de la Société ([www.hsbc.com/agm](http://www.hsbc.com/agm)) et au siège social de la Société au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume Uni, entre la date du présent Avis de Convocation et la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle. Ils seront disponibles pour examen, au siège social, pendant les heures ouvrables habituelles du lundi au vendredi (hors jours fériés). Ces documents seront également disponibles au Centre de Conférence Queen Elizabeth II, Broad Sanctuary, Londres SW1P 3EE, Royaume Uni, le jour de l'Assemblée Générale Annuelle entre 10h30 et la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle. Les principales modifications des Statuts Actuels, qui figurent dans les Nouveaux Statuts, sont résumées ci-dessous. En raison des modifications proposées, la numérotation des dispositions des Nouveaux Statuts ne correspond pas toujours aux Statuts Actuels, et les références à un Article visent cet Article, tel qu'il figure dans les Nouveaux Statuts proposés, sauf mention contraire :

### **Système électronique**

Une nouvelle définition du « système électronique » a été incorporée et est visée dans les Articles concernés afin de refléter les moyens électroniques permettant de participer, d'assister et de voter aux assemblées générales (Articles 53.2, 54.4, 54.8, 56.1, 58.1, 61.1, 61.2, 62.1, 64.4, 64.5, 66.1, 70.1 et 74.1).

### **Bons de souscription d'actions au porteur**

La Loi britannique sur les petites entreprises et l'emploi (*Small Business Enterprise and Employment Act*) de 2015 a modifié la Loi afin d'interdire la création d'actions au porteur et impose que les actions au porteur existantes soient converties en actions nominatives ou soient annulées. Étant donné qu'il est désormais illégal d'émettre des actions au porteur, l'Article 13 des Statuts Actuels a été supprimé.

### **Actions dématérialisées**

L'Article 17.4 permet à la Société de présumer le caractère complet et l'exactitude des inscriptions figurant dans tout registre de titres tenu conformément aux réglementations en vigueur et ayant fait l'objet d'un rapprochement avec l'opérateur concerné.

### **Transmission des actions**

L'Article 44.1 clarifie le fait que toutes les limitations, restrictions et dispositions des Statuts s'appliquent à toute personne recueillant des droits sur une action en conséquence du décès ou de la faillite d'un actionnaire ou de la transmission de cette action en application de la loi. L'Article 44.3 dispose qu'une personne recueillant des droits sur une action qui a opté pour que cette action soit cédée à une autre personne n'a plus aucun droit sur cette action dès que cette autre personne est enregistrée comme le détenteur de cette action.

### **Destruction de documents**

Conformément à la pratique du marché, l'Article 46 incorpore des catégories supplémentaires de documents qui peuvent être détruits notamment : (i) tous les dividendes, mandats et chèques payés, passé un an après la date de paiement ; (ii) toutes les procurations utilisées pour un vote par bulletins écrits peuvent être détruites passé un an après leur date d'utilisation ; et (iii) toutes les procurations non utilisées pour un vote par bulletins écrits peuvent être détruites passé un mois après la date de clôture de l'assemblée pour laquelle ces procurations ont été données et lors de laquelle aucun vote par bulletins écrits n'a été demandé.

### **Assemblées générales**

Des modifications sont proposées afin de permettre que les assemblées se tiennent à la fois grâce à des systèmes électroniques et physiquement, conformément aux Décrets britanniques sur les sociétés (Droits des actionnaires) (*Companies (Shareholders' Rights) Regulations*) de 2009 et à la Loi, et afin de clarifier les circonstances dans lesquelles des assemblées peuvent se tenir par liaison satellitaire, en plus des assemblées qui se tiennent dans le principal lieu d'assemblée. Ces modifications permettront la tenue et le déroulement d'assemblées de telle sorte que les personnes qui ne sont pas présentes dans le même lieu puissent assister, prendre la parole et voter à l'assemblée grâce à des moyens électroniques ou dans un autre lieu grâce à une liaison satellitaire. Cela conférera au Conseil d'Administration une plus grande flexibilité afin de s'aligner sur les progrès technologiques, les changements de l'opinion des investisseurs et la pratique du marché. Conformément aux vues exprimées par l'*Investment Association* et les *Institutional Shareholder Services*, les modifications ne permettront pas la tenue d'assemblées uniquement par des moyens électroniques. Une assemblée physique sera toujours requise.

Les Nouveaux Statuts contiennent également des modifications corrélatives afin de permettre la participation physique, par liaison satellitaire et par voie électronique aux assemblées, de telle sorte que la

Société puisse continuer à opérer et se conformer à ses obligations légales et réglementaires (Articles 53.2, 54.3 à 54.5, 54.7, 54.8, 56.1, 58.1, 61, 62, 64, 65, 66.1, 70.1 et 74).

### **Questions spéciales**

L'Article 58 des Statuts Actuels a été supprimé afin de refléter le fait qu'il n'est plus nécessaire d'opérer une distinction entre les questions ordinaires et spéciales inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

### **Exercice du droit de vote**

L'Article 66.1 est modifié afin de stipuler qu'il sera statué par un vote par bulletins écrits sur une résolution mise aux voix lors d'une assemblée générale, que les actionnaires y participent par un moyen électronique ou en étant physiquement présents à l'assemblée.

### **Validité de l'assemblée**

L'Article 74 clarifie le fait que toute personne assistant physiquement à une assemblée générale ou y participant par un moyen électronique aura la responsabilité de prendre toutes les dispositions appropriées pour ce faire.

### **Forme des procurations**

L'Article 77.2 incorpore des modifications afin de permettre qu'un détenteur d'actions dématérialisées puisse donner procuration et communiquer ses instructions au titulaire de cette procuration par voie électronique. Les Articles 77.3 et 77.4 prévoient que le Conseil d'Administration détermine comment et à quelle date ces instructions sont reçues et validées.

### **Actionnaires disparus**

Les Articles 85 et 86 modifient les dispositions des Statuts Actuels en ce qui concerne les actionnaires qui sont considérés comme disparus à l'issue d'une période de 12 ans. En vertu des Statuts Actuels, la Société peut vendre les actions des actionnaires dont la trace a été perdue pendant une période de 12 ans ou plus, et peut utiliser les produits de cette vente pour les besoins de son activité. L'ancien actionnaire demeure créancier de la Société, et peut donc réclamer ultérieurement les produits de cette vente à tout moment. L'Article 86 considère que les produits de la vente seront perdus par l'ancien actionnaire à la suite de la vente des actions et que l'ancien actionnaire n'aura plus aucun droit de réclamer les produits de cette vente. La Société pourra utiliser les fonds pour les bonnes causes que le Conseil d'Administration jugera appropriées.

Les Nouveaux Statuts contiennent également des modifications corrélatives à propos des dividendes ou autres sommes non réclamées payables au titre des actions des actionnaires disparus qui sont vendues.

### **Retrait des Administrateurs**

En ligne avec la recommandation du Code de gouvernance des entreprises britanniques (*UK Corporate Governance Code*) et afin de refléter la pratique établie de la Société, les Nouveaux Statuts incorporent des modifications prévoyant que tous les Administrateurs de la Société doivent se retirer lors de chaque assemblée générale annuelle, et seront sujets à réélection annuelle par les actionnaires (Articles 94 et 95). L'obligation de retrait par roulement a été supprimée. Les Nouveaux Statuts contiennent également : (i) les modifications corrélatives nécessaires (pour permettre des nominations supplémentaires ou la réélection automatique (Article 95)) de telle sorte que la Société puisse continuer à opérer et se conformer à ses obligations légales et réglementaires dans le cas où le nombre d'Administrateurs ne serait pas suffisant pour agir, au motif que les résolutions de réélection soumises à l'assemblée générale annuelle n'ont pas été adoptées (Article 96) ; et (ii) les modifications corrélatives mineures nécessaires pour adapter la rédaction, la numérotation et les références croisées (Articles 94, 95 et 96).

### **Vacance du mandat d'Administrateur**

Afin de refléter une disposition de la Loi britannique sur la santé mentale (Discrimination) (*Mental Health (Discrimination) Act*) de 2013, l'Article 100.1(d) des Statuts Actuels a été supprimé de l'Article 98.1.

### **Délibérations des Administrateurs et Comités – Quorum**

L'Article 123.1 a été modifié afin de clarifier le fait que dans le cas où un Administrateur cesserait d'être Administrateur pendant une séance du Conseil d'Administration, cette personne pourra continuer d'assister à la séance, d'agir en qualité d'Administrateur et d'être compté dans le quorum jusqu'à la fin de la séance, sous réserve qu'aucun autre Administrateur ne s'y oppose et si, à défaut, le quorum requis ne serait pas présent.

### **Délibérations des Administrateurs et Comités – Droit de vote**

L'Article 125.1 incorpore une modification afin de préciser que le Président n'aura pas de seconde voix ni de voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'une séance du Conseil d'Administration, si le Président n'est pas habilité à voter sur la résolution en question, par exemple en raison d'un conflit d'intérêts.

### **Apposition du tampon**

L'Article 142 est modifié pour refléter le fait qu'un tampon apposé par laser peut être apposé sur les certificats d'actions. La Société peut abandonner le processus d'apposition d'un tampon en relief sur chaque certificat d'actions produit.

### **Acomptes sur dividendes**

L'Article 147, qui se rapporte aux acomptes sur dividendes, a été actualisé en relation avec la proposition visant à permettre l'utilisation d'actions propres afin d'honorer les demandes de paiement de dividendes en actions, et afin de refléter les modifications corrélatives de l'Article 155. Afin de permettre l'utilisation d'actions propres pour honorer des demandes de paiement de dividendes en actions, le dividende doit représenter une dette de la Société avant le paiement de ce dividende. Or, normalement, un acompte sur dividendes ne représente pas une dette de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé. Les modifications apportées à l'Article 147 permettent à la Société de décider qu'un acompte sur dividende représente une dette à une date qui sera spécifiée par le Conseil d'Administration. La contrepartie de la vente des actions propres sera la décharge de l'obligation de la Société de payer le dividende.

### **Distribution en nature**

L'Article 150.1 a été modifié afin d'exiger que le Conseil d'Administration ait obtenu l'autorisation de la Société, en vertu d'une résolution ordinaire à cet effet, pour effectuer le paiement de tout dividende déclaré totalement ou partiellement sous la forme d'une distribution d'actifs de toute nature, ou d'actions, de titres ou d'obligations libérés de la Société.

### **Paiement de dividendes**

L'Article 152 incorpore des modifications afin de mettre à jour les dispositions des Statuts Actuels consacrées aux modalités de paiement des dividendes. Le Groupe des Régistres de l'Institut des Secrétaires et Administrateurs Agréés (*Institute of Chartered Secretaries and Administrators Registrar's Group*) a publié en 2014 un guide qui incluait des recommandations de rédaction des statuts, de telle sorte qu'ils permettent une souplesse suffisante pour pouvoir effectuer le paiement électronique (ou tout autre moyen similaire) des dividendes. L'Article 152 permet le paiement de dividendes selon différentes méthodes (y compris par chèque, virement bancaire, moyen électronique ou autre moyen). En outre, il permet au Conseil d'Administration de décider de la méthode de paiement qui sera utilisée lors d'une occasion particulière.

### **Paiement de dividendes en actions**

L'Article 155 incorpore des modifications pour permettre l'utilisation d'actions propres pour le paiement de dividendes en actions, en plus de l'attribution d'actions nouvelles et apporter des modifications pour aligner l'article 155 sur la pratique du marché.

### **Rapport stratégique et documents supplémentaires**

En raison des modifications apportées à la Loi, la Société n'est plus tenue de préparer un résumé des états financiers. A la place de ce résumé, si l'actionnaire accepte de ne pas recevoir le texte intégral du rapport et des comptes annuels, la Société pourra lui fournir un exemplaire du rapport stratégique et certains documents supplémentaires. L'Article 162.1 reflète les nouvelles dispositions de la Loi. Toutefois, les actionnaires peuvent toujours examiner le texte intégral du rapport et des comptes annuels sur le site internet de la Société ou demander une copie papier de ceux-ci à l'agent chargé des registres (« registrar ») de la Société.

### **Généralités**

Étant donné qu'il est proposé d'adopter les Nouveaux Statuts pour leur apporter les modifications indiquées ci-dessus, cette occasion a été saisie afin d'insérer des modifications pour clarifier d'autres dispositions des Nouveaux Statuts et les mettre à jour en ligne avec la pratique habituelle du marché. À titre d'exemple, afin de garantir que la terminologie respecte l'équilibre des genres, « il » a été remplacé par « il ou elle » et « à lui » par « à lui ou à elle ». D'autres modifications n'ont pas été signalées au motif qu'elles sont mineures, techniques et poursuivent uniquement un but de clarification.

**Photographies**

Administrateurs et Secrétaire du Conseil du Groupe par Charles Best, sauf celle de John Flint par Global Communications, HSBC Holdings plc.